

Le 17 janvier 2017
À Saint-Genis-Laval,

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 DÉCEMBRE 2016

PARTICIPANTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE (à partir du point 21), Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault (à partir du point 7), Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

EXCUSÉS

Jean-Christian DARNE (jusqu'au point 20), Bernadette VIVES-MALATRAIT, Yves GAVault (jusqu'au point 6), Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Yves CRUBELLIER

POUVOIRS

Jean-Christian DARNE à Guillaume COUALLIER (jusqu'au point 20), Bernadette VIVES-MALATRAIT à Isabelle PICHERIT, Olivier BROSSEAU à Mohamed GUOUGUENI, Anne-Marie JANAS à Yves GAVault (à partir du point 7), Bernard GUEDON à Fabienne TIRTIAUX, Yves CRUBELLIER à Bernadette PIERONI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 08.

M. le MAIRE.- « Je souhaite la bienvenue à Mme Nathalie CHAMONARD, qui remplace M. CHEDAILLE, démissionnaire et dont Mme PIERONI lira la lettre. Bienvenue au Conseil Municipal de Saint-Genis-Laval. Nous visons à gérer cette ville dans l'intérêt collectif des Saint-Genois et nous essayons de faire de notre mieux. Vous m'avez adressé un mail pour me préciser que vous siégeriez dans le Groupe Saint-Genis-Laval Bleu Marine. Madame CHAMONARD, vous êtes donc officiellement installée. Je vais demander à M. COUALLIER, notre Secrétaire de séance, de faire l'appel après l'intervention de Mme PIERONI»

B. PIERONI.- « Evan a envoyé une lettre pour vous dire au revoir :

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus et chers collègues, il ne vous a pas échappé que depuis plusieurs mois, je ne participe plus aux séances des différents Conseils Municipaux, qui se sont déroulés des mois de février 2016 à septembre 2016. En effet, à la suite d'une offre d'emploi et donc pour des raisons professionnelles, je me vois de devoir quitter mes fonctions en tant qu'élu de la Ville de Saint-Genis-Laval, pesant les aspects positifs et négatifs de cette proposition, elle reste pour moi une formidable opportunité de pouvoir évoluer et d'accroître mes méconnaissances dans le monde du travail. Ces deux années passées en tant qu'élu ont été particulièrement riches en enseignements et en contacts humains. J'aimerais à présent explorer de nouveaux horizons. Je tiens par la présente lettre à remercier tout particulièrement mon équipe qui m'a fait confiance et qui m'a appris énormément, ainsi que tous les Saint-Genois pour leur soutien. Je veux également insister sur le fait que j'ai toujours éprouvé beaucoup de plaisir à travailler en tant qu'élu et c'est avec regret que je quitte mon groupe ainsi que le Conseil Municipal. Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes salutations distinguées. »

(M. COUALLIER procède à l'appel).

M. le MAIRE.- « Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer. Nous avons ce soir dans l'assistance la présence du Comité de Défense d'Henry Gabrielle. Je vais proposer au Conseil Municipal d'examiner le dernier point de l'ordre du jour en premier pour prendre en compte le public sans que vous n'ayez à attendre toute la séance ; Je vous propose de commencer en donnant la parole au Comité de Défense d'Henry Gabrielle, afin qu'il nous donne son éclairage. Ensuite, nous examinerons le vœu prévu à l'ordre du jour du Conseil Municipal. »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification .

Gabrielle BEUIL.- « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, merci de me donner l'occasion de m'exprimer et de vous alerter sur notre situation si jamais Henry Gabrielle devait disparaître. Nous avons rencontré de nombreux élus, en particulier de la métropole. Parfois, mais très rarement, on nous a fait comprendre que l'émotion ne rentrait pas en ligne de compte quand on était en charge de l'intérêt général. Mais comme je représente une minorité durement éprouvée, je vais vous parler un peu d'émotion. Je vais vous parler de Roland, derrière moi, victime d'un accident de travail qui a passé de longs mois à Henry Gabrielle avant de reprendre un travail avec ce fauteuil. Il pourrait nous apprendre comment il a pu reprendre goût à la vie, se retrouver avec sa famille et sa petite fille qui venait de naître, en pouvant s'évader de sa chambre. Je pourrais vous parler de Réjane, qui est aussi derrière moi, qui a pu voir son mari esquissé un sourire en sortant enfin à l'extérieur dans le parc, dans son lit, après trois mois d'enfermement dans une chambre, cloué par la maladie ou encore d'Émilien, adolescent de la Haute-Loire, victime d'un AVC et qui s'adressant au Président de la Région a écrit : «Enlever le parc aux patients est un crime silencieux. » Enfin, un peu de moi, Gabrielle, née en Angleterre il y a 22 ans, habitante de Saint-Genis-Laval depuis 10 ans, et en fauteuil depuis l'âge de 15 ans suite à une maladie non déterminée. Il est vrai que j'aurais du mal à vous dire à quel point ce parc m'a fait du bien et à quel point cela me rassure quand je vais être hospitalisée de savoir qu'il est là même s'il est vrai que je sors souvent pour aller fumer, mais bon... Puisque nous ne devons pas parler que d'émotion parlons du reste. Parlons des HCL, qui écrivent noir sur blanc que l'environnement fait partie intégrante du soin mais apparemment ce n'est pas le cas pour les patients d'Henry Gabrielle, et qui mettent en avant l'importance du parc à travers des activités nouvelles et innovantes, comme la prise en charge de la maladie de Parkinson où le bénéficiaire de la rééducation dépend du parc et de ses allées, alors qu'ils sont prêts à abandonner ce même parc et qui parlent de l'éloignement d'Henry Gabrielle alors qu'à quelques minutes il y a Lyon Sud avec ces blocs qui vont être rennovés, sa troisième I.R.M. qui va être installée, tout l'environnement nécessaire au suivi des patients ou encore sa fac de médecine qui a doublé son nombre d'étudiants. Parlons de la médecine de guerre et des attentats. L'argument avancé par l'Armée et les HCL n'est pas crédible. Aucune personne victime du terrorisme à Paris comme à Lyon n'a été prise en charge dans l'hôpital militaire. Ces évé-

nements douloureux nous ont profondément marqués et nous constatons que l'expertise a bien été du côté des hôpitaux civils. Sinon pourquoi l'Armée fermerait-elle ses hôpitaux ? N'oublions pas que la première cause du handicap en France sont les AVC et non les traumatismes ou les interventions militaires. Et là encore l'hôpital civil est l'expert. Depuis 1969, l'hôpital Henry Gabrielle est une référence en matière de prise en charge du handicap. Il y a Garches à Paris et Henry Gabrielle à Saint-Genis-Laval, les deux seuls centres publics entièrement dédiés au retour à l'autonomie pour les personnes en situation de handicap. Quelques lits de rééducation à Desgenettes, plus de 170 lits à Henry Gabrielle. À Desgenettes, hôpital plus vieux de 20 ans qu'Henry Gabrielle, on ne trouve aucun des équipements de rééducation même pas un gymnase, alors que tout existe à Henry Gabrielle depuis 53 ans : des dizaines de médecins, de rééducateurs, de soignants formés en termes de handicap. L'expertise est vraiment Henry Gabrielle. C'est pourquoi la somme de 30 M€ allouée à Desgenettes, doit l'être à Henry Gabrielle pour sa rénovation comme cela était prévu par les HCL il y a 10 ans. Revenons à notre commune et à ses centaines d'habitants que nous avons rencontrés au marché, devant l'école, l'église, la Poste, à la Foire, qui ont signé la pétition quand on leur proposait, quand ils ne venaient pas eux-mêmes la réclamer. D'abord surpris puis indignés pas parce que des arbres auraient pu être en danger mais bien parce que des personnes handicapées hospitalisées n'auraient pu accéder à la nature de ce parc. Saint-Genis-Laval, ma commune, qui apparaît souvent citée dans les médias, en particulier par le Progrès, à travers des articles sur notre hôpital et encore la semaine dernière sur France 5, qui tournait un reportage dans le parc, pour son très connu magazine sur la santé. Le jour même de la Foire ce sont une centaine de médecins qui se sont retrouvés pour un colloque comme cela se fait régulièrement à Henry Gabrielle. Sur leur carton d'invitation, ils étaient conviés à Saint-Genis-Laval et pas à Lyon. Vous allez aussi discuter ce soir du maintien ou pas d'une activité économique importante, qui génère l'implantation de l'hôpital sur notre commune à travers les soignants, les familles, les amis qui viennent en visite, les personnes handicapées qui s'installent, comme Roland par exemple. Les commerçants ne s'y sont pas trompés en nous soutenant à travers lettres et pétitions. Notre Comité est adhérent de la coordination nationale des Comités de Défense des hôpitaux et dans toute la France nous savons que tous les maires soutiennent leur établissement. Pourquoi à Saint-Genis-Laval cela serait-il différent ? Nous voyons les élus et leur écharpe tricolore en tête de toutes les manifestations. Pourquoi ce serait différent à Saint-Genis-Laval ? Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus du Conseil Municipal, nous vous demandons de vous prononcer clairement, sans ambiguïté, pour le maintien de l'hôpital Henry Gabrielle dans notre commune à Saint-Genis-Laval. Merci à tous. À côté de moi, se trouvent toutes les lettres signées par les habitants de la commune de Saint-Genis-Laval et autre part. Merci. »

20. VŒU

Vœu relatif à l'hôpital Henry Gabrielle

M. le MAIRE.- « Merci pour votre intervention.

Monsieur MONNET, vous nous avez sollicités pour un vœu que vous avez envoyé circulairement dès mardi à l'ensemble des conseillers municipaux, si vous voulez prendre la parole. Ce vœu a été examiné en groupe majoritaire et nous vous proposons et soumettons au vote ce soir un vœu qui n'est pas tout à fait le même. »

G. PEREYRON.- « Je vais vous présenter le vœu que nous soumettons au Conseil Municipal. Proposition de vœux du Conseil Municipal de Saint-Genis-Laval pour le maintien de l'hôpital Henry Gabrielle sur son site actuel à Saint-Genis-Laval. L'hôpital de rééducation Henry Gabrielle, situé dans la commune de Saint-Genis-Laval, est menacé de fermeture pour être transféré à l'hôpital des armées Desgenettes dans Lyon. L'ensemble du Conseil Municipal de Saint-Genis-Laval, comme la très grande majorité de ses habitants, est particulièrement attaché à cet établissement qui participe à la vie locale, sociale, et hospitalière de notre commune. Les patients de l'hôpital Henry Gabrielle sont des polytraumatisés, et souffrent de divers, et parfois de très lourds handicaps. L'hôpital, situé dans un parc boisé de 7 hectares, possède des terrains de sport, une balnéothérapie et d'autres équipements qui participent conjointement à leur rétablissement. Aujourd'hui nous soutenons l'action des personnes en situation de handicap, des familles, des soignants qui ont créé un Comité de défense pour s'opposer au démantèlement de cet hôpital, et à la disparition de ce site exceptionnel qui lui est intimement lié. Le transfert des patients sur le site de Desgenettes leur serait très préjudiciable, tant par sa situation en centre-ville que par l'abandon d'un environnement de qualité. Le Ministre de la Santé Madame Marisol Touraine déclare : « L'hôpital ne doit pas être guidé par la seule logique comptable » En

accord avec cette déclaration, le Conseil Municipal de Saint-Genis-Laval décide :

- d'apporter son soutien au comité de défense de l'hôpital Henry Gabrielle
- de mandater Monsieur le Maire à solliciter auprès du président des HCL de Lyon le maintien de l'hôpital Henry Gabrielle sur la commune de Saint-Genis-Laval.
- de mandater ses conseillers métropolitains à solliciter auprès de la métropole de Lyon et de son président le maintien de l'hôpital Henry Gabrielle sur la commune de Saint-Genis-Laval.

Le Conseil Municipal exprime le souhait que la question du devenir de l'hôpital Henry Gabrielle soit à l'ordre du jour d'une proche commission générale. »

M. le MAIRE. - « Monsieur Monnet je vous remercie de votre intervention, je sais que vous connaissez la position de la Ville puisque l'on en parle depuis longtemps y compris dans les colonnes du Progrès. J'ai moi-même été interviewé. Vous avez parlé de pétitions et de comités de défense. Il y en a aussi à Craponne et à Charial.

Aujourd'hui, au plan national on est dans une situation dans laquelle la prise en compte des patients est un souci principal. Vous vous adressez au Maire mais il n'a pas le pouvoir de fermer, d'installer ou d'ouvrir un équipement hospitalier. Cela dépend de décisions nationales. Peut-être que cela changera au mois de mai. Nous verrons à ce moment-là s'il y a plus d'argent dans les caisses que maintenant. Concernant la décision de rassembler les différentes fonctions hospitalières sur l'ensemble du territoire français, le maire que je suis ne peut pas aujourd'hui intervenir directement dans des décisions ministérielles.

En tant qu'élu, nous sommes aussi en situation de responsabilité. On se rend bien compte qu'un réaménagement de différents sites hospitaliers est en cours. Il y a une grande modernisation de Lyon Sud. L'ensemble des bâtiments se rénove. L'hôpital Édouard Herriot va être doté de quatre blocs opératoires neufs avec un regroupement de la médecine civilo-militaire. Je le dis car les choses ont changé dans notre environnement.

Il s'agit aussi de répondre à la problématique des attentats. C'est également un des éléments qui a guidé le choix de l'exécutif hospitalier. J'ai assisté à une conférence de presse sur ce sujet. L'armée de circonscriptions a disparu. La médecine militaire diminue. Des écoles militaires ont été fermées en France. Il reste celle de Bron et c'est une chance. Aujourd'hui, le Ministère des Armées et celui de la Santé redéployent un certain nombre de dispositions pour faire face aussi aux menaces et réalités d'attentats que nous avons connus avec un nombre de blessés. Dans ce périmètre de réorganisation de la médecine militaire et civile, un certain nombre de choses ont été décidées. Après, j'ai bien exprimé la position de la Ville disant que notre préférence était le maintien de l'hôpital Henry Gabrielle à Saint-Genis-Laval mais les choses étant ce qu'elles sont, aujourd'hui les décisions ministérielles sont celles-ci. Je rappelle que le Maire n'a pas le pouvoir de fermer, d'ouvrir un hôpital.

Je connais bien la situation de l'hôpital Henry Gabrielle pour y avoir moi-même effectué un stage de courte durée, heureusement. Je connais l'environnement et l'ensemble des soins. Gabrielle, vous avez bien fait référence aux vœux, qui ne sont pas forcément un élément de décision politique au sens noble du terme. Néanmoins, j'essaie en tant que Maire de privilégier et d'agir là où c'est possible d'agir.

Vous avez insisté sur les équipements nécessaires et appropriés à la gestion des personnes en situation de handicap ou en rééducation : la balnéothérapie, le gymnase. Ce sont des sujets sur lesquels j'ai interpellé la Direction des HCL et j'interpellerai encore le Président des HCL pour que les mêmes conditions de soins, voire mieux, soient offertes à l'ensemble des patients actuels. C'est ce que souhaite l'équipe municipale. Je rappelle qu'Henry Gabrielle n'est pas un hôpital local mais régional. Certains arrivent de la Drôme, de la Savoie. Il a un rayonnement largement au-delà des frontières communales.

Sur l'aspect de l'environnement, j'entends vos propos, et même s'il y a une proximité d'espaces verts à l'hôpital Le Vinatier, vous avez raison et personne ne vous dira le contraire, le cadre stricto sensu de Desgenettes n'a pas la même qualité. Néanmoins, je sais que des études sont en cours à ce niveau-là pour offrir un parcours de santé, notamment dans ce parc. Les choses évoluent. De la même façon, pour les agents qui seraient concernés, les HCL mettront en place une cellule de suivi parce qu'avec le potentiel de postes existants sur l'hôpital Lyon Sud, il y a des reconversions. Pour ceux qui voudront aller à Desgenettes et se rapprocher, on peut trouver des solutions au niveau de la gestion du personnel. Ce sont des sites extrêmement bien desservis par les transports en commun et qui peuvent trouver une réalité. J'entends bien et je l'ai pris en compte. Je suis intervenu et j'interviendrai encore sur les domaines sur lesquels je peux agir. Agir sur une décision ministérielle et les vœux que l'on veut... Dans cette ville, nous n'avons pas l'habitude de monter sur les estrades

mais d'agir sur le fond et au long terme. Je sais que cela ne correspond pas forcément à votre demande mais je rappelle que les élus sont aussi en situation de responsabilité et qu'il faut avoir, et c'est nécessaire, une approche probable. Comme vous, je souhaite que la technicité soit conservée sur le territoire de la métropole de Lyon. Il est important aussi d'avoir cet équipement au niveau de notre agglomération car c'est plus facile d'accès. Autour, il y a des services utiles pour les familles au-delà des patients. Voilà un peu en quelques mots ce que je souhaitais vous indiquer.

La majorité vous propose un vœu que je vais vous lire. La formule est assez voisine. Ce vœu est rédigé ainsi :

L'État a décidé d'une restructuration nationale du domaine hospitalier avec notamment un rapprochement entre médecine militaire et médecin traumatique afin d'optimiser les moyens et faire face aux besoins : victimes issues des opérations extérieures de nos armées ou des attaques terroristes, besoins civils en traumatologie et neurologie (maladies neurodégénératives).

Au niveau des Hospices Civils de Lyon, cela se traduit par un déménagement de l'hôpital Henry GABRIELLE sur l'hôpital DESGENETTES, perspective qui a été présentée lors d'une conférence de presse le 29 juin 2016 conjointe au service de santé des Armées, à l'Agence Régionale de Santé et aux HCL.

La Ville de Saint-Genis-Laval, dans l'idéal, préférerait le maintien sur le site saint genois actuel. Toutefois, elle comprend les contraintes et les enjeux d'optimisation du service hospitalier et considère que l'essentiel est le maintien de cette spécialité hospitalière sur l'agglomération.

Elle tient néanmoins à relayer auprès des HCL la nécessité d'aménager DESGENETTES pour la prise en charge des patients, tant sur l'aspect strictement fonctionnel (balnéothérapie pour la rééducation ...) que sur l'aspect d'un cadre général agréable, le bien-être faisant partie de la thérapie des patients.

Elle sera par ailleurs vigilante sur le devenir du site d'Henry GABRIELLE qui n'est pas défini à ce jour, étant attaché à lui conserver son caractère paysager.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DEMANDER** à Madame la Ministre de la Santé, Monsieur le Ministre de la Défense et Monsieur le Président des HCL de bien vouloir prendre acte de la position de la Commune de Saint-Genis-Laval quant à la perspective du déménagement de l'hôpital Henry GABRIELLE sur l'hôpital DESGENETTES.

Au regard de certaines interventions dans la salle, le maire demande le silence et le respect des différentes interventions .

G. PEREYRON.- *« Nous souhaitons un vote du Conseil Municipal sur notre vœu à bulletin secret. »*

M. le MAIRE.- *« Il y a un vœu qui est porté à l'ordre du jour, proposé par la majorité. Vous avez lu le vôtre et qui a été examiné. »*

T. MONNET.- *« Nous avons attentivement lu le contenu de votre vœu, nous le trouvons quelque peu défaitiste lorsque vous écrivez : « La ville de Saint-Genis-Laval, dans l'idéal, préférerait le maintien sur le site Saint-Genois actuel. Toutefois, elle comprend les contraintes et les enjeux d'organisation du service hospitalier et considère que l'essentiel est le maintien de cette spécialité hospitalière sur l'agglomération ». C'est un blanc-seing sans équivoque donné aux HCL pour le départ d'Henry Gabrielle. Tel que cela est formulé, cela signifie : on souhaiterait mais les conditions font que. Allons-y. Par conséquent, il y a deux manières d'appréhender la question de cet hôpital. Concernant la première, la majorité des élus du Conseil Municipal souhaite aborder la problématique du maintien de l'hôpital en connaissance de cause, auquel cas nous pourrions échanger avec l'ensemble des protagonistes dans le cadre d'une commission générale, ou autre, puis au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal aurait à se prononcer en Conseil Municipal entre deux vœux,*

un premier qui engage la commune à défendre avec conviction le maintien d'Henry Gabrielle sur notre commune, un second qui soit moins revendicatif. La seconde manière d'appréhender cette problématique serait de décider immédiatement, quels que soient les arguments que nous pourrions avancer, ou que d'autres pourraient défendre, de voter le vœu en l'état en s'en lavant les mains. À chacun de décider ce qu'il pense être le plus transparent et le plus honnête vis-à-vis des patients de l'Hôpital Henry Gabrielle, et des Saint-Genois qui sont très majoritairement attachés au maintien de cet hôpital sur Saint-Genis-Laval.

Je ne pense pas qu'aujourd'hui autour de cette table, et moi-même le premier, nous ayons tous les arguments pour évaluer en connaissance de cause le pour et le contre d'un déménagement d'Henry Gabrielle sur Desgenettes. Je suis certain en interrogeant tout le monde qu'ils ne connaissent pas les tenants et les aboutissants de cette histoire. L'honnêteté politique voudrait que chacun soit informé au même niveau en ayant des interventions de l'ensemble des protagonistes, et puis par la suite se faire une idée propre qui pourrait être l'objet d'un vote à bulletin secret pour décider du type de vœu que le Conseil Municipal pourrait porter à la ministre ou à la métropole. Cela me semble être un très bon exemple de démocratie locale. Quand on souhaite être élu, député dans le cadre de législatives, la moindre des choses est également de soutenir ce que porte et souhaite l'ensemble des élus d'une circonscription. »

M. le MAIRE.- « *Je ne sais pas d'où vous sortez votre dernier propos mais je ne suis pas candidat actuellement à quelque élection que ce soit. »*

B. PIERONI.- « *Monsieur le Maire, je vous ferai remarquer que lorsque la liste Saint-Genis Bleu Marine dépose un vœu vous le refusez. Cela est déjà arrivé deux fois depuis le début de la mandature. Et là, nos collègues d'Agir à Gauche ont de suite votre accord, mais nous ne sommes pas jaloux. Le sujet de ce soir est important. Les raisons financières ne sont pas toujours suffisantes. Il y a aussi le côté humain qu'il ne faut pas négliger. Sans dire qu'il s'agit d'un établissement unique en France comme vous l'avez souligné, sa réputation est faite au-delà des limites de la commune. On se demande si les polytraumatisés trouveront ailleurs un cadre et un espace aussi exceptionnel que celui proposé à Saint-Genis-Laval.*

M. le MAIRE.- « *Sur votre première remarque, je vous répondrai quand même que ce vœu concerne la commune alors que votre vœu, la dernière fois, c'était sur les migrants et il n'y avait pas de problème de migrants ni d'arrivée de migrants à Saint Genis Laval. On ne mélange pas les choses.»*

A. CALLIGARO.- « *Je rejoins un peu mes camarades. Pour notre part, nous ne pouvons pas accepter le vœu en tant que tel puisqu'il ne reflète pas la demande générale de maintien sur la commune, surtout sur la phrase suivante : « La Ville de Saint-Genis-Laval préférerait... ». Nous aimerions que la phrase soit : « La Ville de Saint-Genis-Laval demande le maintien de l'hôpital sur Saint-Genis-Laval. ».*

M. le MAIRE.- « *J'entends tout à fait l'ensemble des remarques formulées, les arguments soulevés sont tout à fait justes. Toutefois, il s'agit maintenant d'avoir une vue globale telle que j'ai pu l'exprimer même si le côté humain est émotionnellement compliqué et pèse toujours dans une situation. On voit bien que la médecine évolue et change. On est parfois confronté à des éléments plus complexes. Il s'agit aussi d'être en réactivité et en responsabilité. Quand j'ai appris le départ d'Henry Gabrielle j'ai pensé aux patients et à leurs enfants, etc., même s'ils ne sont pas tous de la commune. En tant que Maire j'ai aussi ce souci du traitement et de l'environnement des patients. Après, on peut émettre tous les vœux que l'on veut mais aujourd'hui la décision est quand même prise par les différents ministères de la Santé et des Armées. Sur les compléments demandés par M. MONNET, les analyses ont été faites par l'ensemble des différents services : militaires, sanitaires, civils et autres sur la possibilité d'une réhabilitation en place qui est extrêmement difficile et d'un montant conséquent. Je sais bien que l'on ne peut pas faire une approche comptable de la gestion d'un patient. Je suis d'accord là-dessus. Néanmoins, on tient compte de cet environnement. Quand on dit que l'on préférerait, oui, si la solution la plus simple est de laisser Henry Gabrielle avec des possibilités de restructuration d'un bâtiment qui fonctionne. En fait, c'est une réhabilitation en place avec des patients parfois en situation médicale lourde. Cette difficulté est grande pour l'ensemble des patients et du personnel soignant. La Commission générale n'apportera rien de plus que ce qui a dédit ce soir, sinon des réunions supplémentaires. Les arguments étaient très bien exposés par Gabrielle et M. MACHOUD au niveau délégation, et que j'ai rencontré à deux reprises. Nous en avons discuté et nous connaissons les arguments des uns et des autres. Ils ont été exposés d'une manière*

publique, même si c'est une décision qui ne nous fait pas plaisir. »

F. VURPAS. - « Effectivement, c'est un blanc-seing. Pour montrer un exemple, il serait bien que Saint-Genis-Laval se mette en travers, comme nous l'avons fait pour la maison de la Cordier et les bulldozers, pour résister à cela. Si on ne le fait pas, personne ne le fera. Je parle d'Henry Gabrielle. C'est une occasion pour nous d'exprimer quelque chose et ne pas dire que ce sont les ministères, etc. De toute façon, des élections auront lieu bientôt et cela pourrait changer. Il ne faut pas dire que c'est l'intérêt général de la France, qui aujourd'hui nous ? Aujourd'hui, notre rôle est de nous défendre nous, mais pas de défendre la nation et l'organisation générale. Je ne voterai pas ce vœu tel qu'il est. Je suis désolé, mais c'est comme ça. »

G. PEREYRON. - « J'ai bien écouté vos arguments. Heureusement, que toutes les communes ne réagissent pas comme vous pour la défense de nos hôpitaux. Vous dites que c'est inscrit dans la loi. Je suis dans la Drôme et à Die cela fait plus de 15 ans que les municipalités se battent pour garder l'hôpital et la maternité et pour l'instant ils l'ont toujours. Pourtant, ils ont changé de majorité. Ce n'est pas la majorité qui fait qu'elle est plus révolutionnaire que l'autre. La question de la santé n'est pas la question des impôts. Après, je m'interroge sur votre position. Auriez-vous la même position si ce n'était pas les HCL qui étaient donneur d'ordre et si Gérard COLLOMB n'était pas le Président de la Métropole ? Et si le Maire de Lyon n'était pas Gérard COLLOMB ? M. Gérard COLLOMB ne permet à personne de se mettre en travers de sa route quand il prend une décision. À un moment donné, quand on est élu il faut avoir le courage de dire des choses à ceux qui décident sans tenir compte de l'être humain. À un moment donné vous avez dit une phrase mais je ne suis pas d'accord avec vous car on ne peut pas nier le côté de l'être humain, il passe avant tout. Vous parlez du vivre ensemble mais l'être humain est au centre. Que fait-on de ces personnes qui se retrouvent accidentés de la vie à un moment donné ? Si la seule solution est de faire encore des économies sur leur santé, cela me semble une drôle de société que je n'ai pas envie de construire. Le courage politique est de dire : nous souhaitons saisir la Métropole car c'est de son ressort. Nous souhaitons saisir le Président des HCL, Gérard COLLOMB sur cette question-là. Vous avez évoqué Craponne mais la Mairie les soutient. Il y a Craponne et Francheville. Les deux soutiennent la défense du service public. Que fait-on de la question du service public ? Si on ne fait que du budget, ce n'est pas la peine. Nous ne voterons pas ce vœu. Nous voulons que la Mairie s'engage et soutienne. S'il faut résister, on résiste. Grâce à cela, on est parfois parvenu à de belles victoires. Les combats perdus d'avance sont ceux que l'on ne mène pas. J'espère que vous reverrez votre position et que la Mairie soutiendra le Comité de Défense pour empêcher la fermeture d'Henry Gabrielle et son déménagement à Desgenettes. »

M. le MAIRE. - « Il ne faut pas transformer les choses quand vous dites que les patients n'auront plus de soins. Je raccourcis vos propos. L'offre de soins, la rééducation et la réadaptation seront assurées à Desgenettes de la même façon au niveau de l'hôpital métropolitain. Il ne faut pas dire que cela va disparaître. Cette spécialité sur la Région Rhône-Alpes sera maintenue. Tout à l'heure c'était par rapport aux élections législatives, maintenant c'est par rapport à Gérard COLLOMB. D'abord, ce n'est pas Gérard COLLOMB qui décide de la position des différents ministères. Il n'est pas ministre. Il applique le plan qui lui est donné même s'il est Président du Comité de surveillance des HCL. C'est une attaque ad hominem . Cela fait 10 ans que je l'entends. Il ne faut pas dire que les choses vont être fermées. Ce n'est pas le cas. Nous souhaitons que la qualité de soins soit la même. Nous pensons également à l'environnement pour le bien-être des patients. Je suis aussi sensible que vous sur le sujet. Quand on est en situation de responsabilité, on essaie aussi de regarder la complétude des éléments qui nous sont donnés. Vous ne votez pas ce vœu, c'est votre droit , après, chacun fait comme il l'entend. Si vous ne voulez pas le voter, vous ne le votez pas.

T. MONNET. - « Est-il possible de demander un vote à bulletin secret ? »

M. le MAIRE. - « Pas sur un vœu. »

Gabrielle BEUIL. - « L'environnement ne sera jamais le même à Desgenettes. En tant qu'handicapée, je suis très indépendante et ce sera très compliqué pour moi. De Desgenettes pour aller au Vinatier pour profiter du parc il faut traverser une route à quatre voies. Une personne en fauteuil ne peut pas le faire. Même si on y parvient, on n'a pas envie de se retrouver dans un parc avec des personnes atteintes mentalement. Cela peut être dangereux. Je précise que nous avons demandé que l'on commence à rénover le 4^{ème} à Henry Gabrielle, qui est vide actuellement. C'est dommage. Nous savons bien, en tant que Maire,

que vous ne pourrez pas tout changer et que la décision vient de plus haut, mais sachez qu'il y a des sénateurs, des députés et des maires qui ont accepté de nous soutenir. Ce serait bien si vous pouviez faire de même. »

M. le MAIRE. - *« Je vais mettre ce vœu au vote. »*

T. MONNET. - *« Nous demandons un vote à bulletin secret. »*

M. le MAIRE. - *« Chacun peut se positionner publiquement sur cette affaire. Nous n'allons pas faire de vote caché. Chacun prend ses responsabilités sur ce dossier. Le bulletin secret n'apporte rien. Je mets ce vœu aux voix. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CE VŒU À LA MAJORITÉ

Vœu adopté par 22 voix Pour et 11 voix Contre, Abstentions : 2

Vote(s) Contre

Marie-Paule GAY, François VURPAS, Serge BALTER, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD,
Jean-Philippe LACROIX, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Yves CRUBELLIER,
Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

Abstentions

Marylène MILLET, Nicole CARTIGNY

M. le MAIRE. - *« Néanmoins, je m'engage tel que je l'ai déjà fait à vous tenir informés des démarches que j'entreprendrai pour que les choses se passent dans l'intérêt des patients, de leurs soins et de l'ensemble du personnel concerné. Merci à vous. »*

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2016

M. le MAIRE. - *« Avez-vous des observations sur le compte rendu de la séance du 27 septembre 2016 ? »*

T. MONNET. - *« Ce n'est pas vraiment sur le précédent point mais nous n'avons pas eu l'occasion d'en discuter précédemment. Nous regrettons très vivement que la présentation des vœux du Conseil Municipal des jeunes se soit faite sans la présence totale du Conseil Municipal, sans aucun message avertissant de cet événement-là. Je trouve déplorable, et le mot est pesé, voire en dessous de ce que je pense, que ce genre de manifestation ait lieu en dehors de la présence de la totalité du Conseil Municipal. Comme quoi, les élus, hormis certains, ne sont pas tous au même niveau. Nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises. Nous trouvons cela tout à fait déplorable et j'aimerais que ce soit consigné mot pour mot dans le compte rendu du Conseil Municipal. Merci. »*

M. le MAIRE. - *« Nous avons essayé de tenir compte des remarques faites lors de la précédente installation du Conseil Municipal des enfants, où il y avait beaucoup d'adultes, d'élus et les enfants n'étaient pas mis en valeur d'une façon suffisante. Nous n'avons rien caché. Nous avons simplement commencé 10 minutes en avance et vous étiez présent. »*

T. MONNET. - *« Ils avaient déjà fait le tour lorsque je suis arrivé. 19 heures c'est 19 heures. Ce n'était pas à 10 minutes près. »*

M. le MAIRE. - *« Nous avons voulu donner un peu plus de place aux enfants dans cette configuration-là. La prochaine fois, nous ferons autrement. Nous avons essayé de répondre à leur demande. C'est une disposition qui a été prise par ceux qui s'occupent du Conseil Municipal des enfants. »*

S. PATAUD. - *« Je reviens après plusieurs mois d'absence et je voulais vous faire part de ma joie de revenir même si aujourd'hui je suis très émue par ce que j'ai pu entendre et par la souffrance des personnes en situation de handicap. Je pense qu'il faut l'entendre. Je voulais aussi vous remercier pour tous vos messages concernant la naissance de ma fille. »*

M. le MAIRE. - « Nous espérons que tout se passe bien, Madame PATAUD. Nous vous retrouvons également avec plaisir. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte rendu des décisions n° 2016-042 à 2016-052

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2016-042	Marché n° 15/23 Réaménagement du hall de La Mouche Avenants et prolongation	Dans le cadre des travaux de rénovation, sécurisation de La Mouche, des travaux complémentaires ont été nécessaires d'un point de vue technique et/ou pour améliorer durablement l'évolutivité du bâtiment. La présente décision porte sur la prolongation des délais et les avenants s'élèvent au total à 61 743 € HT.
2016-043	Marché n° 16/07 Travaux d'étanchéité sur les toitures du gymnase Giono et installation d'une cuve de récupération des eaux Avenant 1 sur lot 1 et prolongation sur lots 1 et 2	Le marché n° 16/07 relatif à la reprise de l'étanchéité du toit du gymnase Giono et à l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales a été notifié le 5 juillet aux entreprises : APC ÉTANCHÉITÉ pour le lot 1 pour un montant de 160 251.23 euros HT et ID VERDE pour le lot 2 et pour un montant de 35 984.70 euros HT. Lors des travaux, il a été nécessaire de changer le pare-vapeur qui était en très mauvaise état et de rajouter des échelles à crinoline pour sécuriser l'accès aux toitures du gymnase lors de l'entretien de celles-ci. Ces travaux supplémentaires induisent l'avenant n° 1 d'un montant de 10 957.20 euros HT. Les délais d'approvisionnements des matériaux ont pris du retard pendant la période estivale et il est impératif de prolonger les délais d'exécution des lots 1 et 2 de 1 mois, soit jusqu'au 15 octobre 2016.
2016-044	Décision d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la Commune au cabinet Itinéraires Droit Public - Affaire FREE MOBILE c/ Commune	Par arrêté en date du 1 ^{er} février 2016, la Commune a fait opposition à une déclaration préalable déposée par la société FREE Mobile pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie au lieudit "Les Loyes" à Saint-Genis-Laval en zone agricole. La société FREE Mobile a saisi en référé le Tribunal Administratif de Lyon le 5 avril 2016 d'une requête en suspension de l'arrêté dont elle a été débouté le 27 avril 2016 et a saisi la juridiction sur le fond d'une demande en annulation le 1 ^{er} avril 2016. La présente décision vise à désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2016-045	Constitution de partie civile devant le tribunal correctionnel de Lyon Monsieur Yassine ZOUGAGH	Le 18 mars 2016, Monsieur Yassine ZOUGAGH a, au cours de sa garde à vue dans les locaux de la gendarmerie, cassé le système de fermeture de la porte de la cellule en donnant plusieurs coups d'épaule. La Commune étant propriétaire des locaux et le montant des frais de réparation de la porte s'élevant à 360 euros TTC, la Commune souhaite se porter partie civile dans le cadre de la procédure diligentée devant le Tribunal Correctionnel de Lyon afin de demander le remboursement des frais de réparation.
2016-046	Vente aux enchères AGORASTORE	La Commune a souscrit un contrat avec hébergement, assistance et maintenance avec la société AGORASTORE, site de courtage aux enchères qui permet aux personnes publiques de vendre en ligne ses matériels réformés. 13 matériels des services espaces verts et logistique, véhicules, ont été mis en vente et 8 ont trouvé acquéreur. La présente décision vise à autoriser la vente de ces biens.
2016-047	Acceptation indemnité Sinistre intrusion avec vol groupe scolaire Paul Frantz le 28 juin 2015	La présente décision vise à accepter l'indemnisation proposée par la SMACL d'un montant de 1 662.04 euros correspondant aux frais de remplacement du vidéoprojecteur, du pupitre et des travaux de peinture suite au sinistre survenu le 28 juin 2015.
2016-048	Opérations Sport Été 2016	Par délibération n°05.2016.029, le Conseil municipal du 24 mai 2016 autorisait Monsieur le Maire ou son représentant à prendre la décision nécessaire au versement de la participation de la Ville aux différentes associations sportives porteuses de l'action opération sports été 2016. La présente décision vise donc à verser les participations afférentes aux actions menées par chaque structure (clubs sportifs et accueils de loisirs) pour un montant de 4 050 euros.
2016-049	Acte constitutif d'une sous-régie de recettes de l'accueil périscolaire Guilloux	Dans le cadre de l'optimisation des régies et à la demande de la Trésorerie, il a été pris la présente décision. Celle-ci vise à dissocier la régie de l'accueil périscolaire de la régie de l'Espace Déclit et de la rattacher en «sous-régie» à celle des activités prises.
2016-050	Tarif Festival Télérama	Considérant que le cinéma La Mouche participe au Festival Télérama qui aura lieu du 18 au 24 janvier 2017, la présente décision vise à appliquer le tarif de 3.50 euros la place. Sur présentation du "pass" figurant dans le magazine, l'hôtesse de caisse donnera une carte valable pour deux personnes durant toute la manifestation.
2016-051	Acceptation indemnité sinistre véhicule Renault Clio immatriculé BW-426-LX du 4 juillet 2016	La présente décision vise à accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 2 533.62 euros de l'assureur GROUPAMA au titre de l'assurance flotte automobile pour le véhicule RENAULT CLIO accidenté le 04 juillet 2016.
2016-052	Acte modificatif de la régie de recettes des activités périscolaires	L'intégration de la sous-régie pour la gestion de l'accueil périscolaire Guilloux par décision n°2016-049 implique une modification de celle des activités périscolaires.

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** des décisions n°2016-042 à 2016-052 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS ADOPTÉES

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Salles communales et mises à disposition de moyens

Rapporteur : Madame Lucienne DAUTREY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant les demandes de mises à disposition et d'occupation des salles municipales,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

À l'approche des élections présidentielle, législative, il apparaît nécessaire de fixer un cadre pour les utilisations politiques des salles communales à la fois pour assurer une équité entre les demandeurs et pour éviter toute difficulté liée à l'application de la réglementation qui s'impose aux collectivités dans l'utilisation des moyens publics et pendant cette période particulière.

Dans cette perspective et dans le respect de la tradition saint-genoise de favoriser le débat démocratique, il est proposé à chaque candidat à une élection présidentielle, législative, municipale de manière limitative et exhaustive de bénéficier d'une seule occupation dans la limite des disponibilités, des salles suivantes :

- salle d'Assemblée;
- salle Gayet;
- salle des Collonges du Pôle de Service Public.

Soit un maximum de trois utilisations et ce, à titre gratuit.

La mise à disposition des salles précitées sera possible dans le respect des conditions habituelles pour les salles communales.

La Commune se réserve le droit, pour des motifs d'intérêt général, de mettre à disposition d'autres locaux ou d'autres équipements en prévenant au préalable le bénéficiaire et en lui proposant des moyens équivalents. Les utilisateurs vérifiant strictement les conditions précitées et souhaitant disposer de cette possibilité s'engagent également à utiliser les salles mises à disposition conformément à l'objet motivant la gratuité et à transmettre à la Commune, sur sa demande, une copie des attestations d'assurances correspondantes.

Les partis politiques peuvent, pour l'organisation de primaires ouvertes en vue de désigner leur candidat à l'élection présidentielle, quant à eux utiliser à titre gratuit la salle du Grand Revoyet le jour de la tenue du scrutin dans la limite des disponibilités qui résultent notamment du planning d'utilisation. Le prêt et la livraison d'urnes et d'isoloirs pourra être effectué, sur demande préalable et écrite, à titre gratuit. Les matériels mis à disposition manquants ou détériorés seront, à l'appréciation de la Commune, remplacés ou remboursés sur la base de la valeur d'acquisition ou de remplacement. Aucun formalisme particulier ne pourra être exigé en dehors de l'émission par la Collectivité d'un simple titre de recette.

L'utilisation d'une salle ne pourra être cédée ou sous-louée à un tiers de façon gratuite ou payante.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉCIDER** que pendant une période de six mois précédant les élections, tout candidat ou liste ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourra disposer gratuitement de la mise à disposition d'une salle municipale ci-dessus listée, c'est-à-dire de trois occupations maximum de trois salles différentes. En cas de désistement du candidat ou de la liste, les mises à dispositions de salles effectives seront facturées au tarif en vigueur;
- **DÉCIDER** que les partis politiques politiques qui organisent des primaires ouvertes pourront utiliser la salle du Grand Revoyet à titre gratuit le jour de la tenue du scrutin;
- **DIRE** que le prêt et la livraison d'urnes et d'isolaires est effectué à titre gratuit aux partis politiques qui organisent des primaires ouvertes;
- **DIRE** que les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public;
- **DIRE** que les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les actes utiles au bon déroulement de ces opérations ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le MAIRE. - *« Cette délibération a pour objectif de clarifier l'ensemble des utilisations des salles lors des différents scrutins, primaires, législatives et présidentielles. Cela correspond aux us et coutumes de la commune et tient compte aussi de l'équité car il y a déjà eu des primaires. Y a-t-il des remarques sur ce sujet ? »*

B. PIERONI. - *« Concernant la mise à disposition des salles en vue des élections, nous remercions la municipalité de mettre gratuitement à disposition des candidats des salles afin qu'ils puissent faire campagne dans des conditions semblables pour tous les partis. C'est une garantie de la démocratie. En revanche, concernant l'organisation des primaires des partis politiques et alors que ceux-ci demandent une participation financière à leurs électeurs afin de couvrir les frais, il semblerait normal que la commune fasse payer la location de la salle. En effet, la mise à disposition de salles gratuites dans ce cas d'espèce pourrait être assimilée au financement d'un parti. Les textes ne prévoient nullement l'organisation de primaires, celles-ci relèvent du choix interne à un parti. Néanmoins, si le parti ne demandait pas de participation financière, nous pourrions envisager la mise à disposition gratuite des salles. »*

M. le MAIRE. - *« C'est une position. Je rappelle que le principe poursuivi par la Ville est un principe d'équité. Entre les primaires pour lesquelles les gens ne paient pas et celles pour lesquelles ils paient mi-tarif, et ceux qui ne font pas de primaires, c'est un peu compliqué. Après, il appartient aux partis politiques de mettre cela dans leurs comptes de campagne et de valoriser cet avantage en nature. Cela relève de la responsabilité de chaque parti de valoriser cet avantage en nature qui est le même pour chacun des candidats. On peut dire que les primaires se sont bien passées, comme les primaires socialistes à l'époque. J'ai d'ailleurs reçu une lettre de remerciements de l'organisation des primaires, même si départ il y avait des problèmes de listings qui ont trouvé leur solution. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

4. LOGEMENT

Subvention pour l'opération d'acquisition en VEFA par ALLIADE HABITAT de 15 logements PLUS et 10 logements PLAI situés 42 rue Charles Luizet

Rapporteur : Madame Maryse JOBERT-FIORE

ALILA réalise un ensemble immobilier sis 42 rue Charles Luizet composé de 47 logements.

Ce programme immobilier mixe logements aidés et logements dédiés à l'accession à la propriété.

En ce qui concerne le logement aidé, il comportera 32 logements collectifs avec ascenseur sur 2 bâtiments R+2 financés en PLUS, PLAI et PLS et 6 logements individuels R+1 dans 1 bâtiment en PLS.

Pour ce qui est de l'accession à la propriété, cela concernera 9 maisons individuelles R+1 réparties sur 2 bâtiments.

Le stationnement de ce programme est en sous-sol pour 62 places et en surface avec 5 places visiteurs, ce qui est au-delà de la réglementation qui imposait 65 places au total.

Le coût total de l'opération s'élève à 7 154 663,88€ et le plan de financement est le suivant :

LIBELLÉ	TOTAL	% DES COÛTS DE L'OPÉRATION
Emprunts	5 584 145,00 €	78,05%
Subventions	497 115,10 €	6,95%
Fonds Propres non Récupérables	1 073 403,78 €	15,00%

Par courrier en date du 25 octobre 2016, ALLIADE HABITAT sollicite la ville de Saint-Genis-Laval pour obtenir un financement de 57 115 €, leur permettant ainsi de financer à hauteur de 35 € du m² les 10 logements PLAI et les 15 logements PLUS. En effet, les PLS et les logements en accession ne donnent pas lieu à un financement des Collectivités territoriales (Ville - Métropole).

La typologie de ces 25 logements représentant 1 631,86 m² sera la suivante: 2 T1, 7 T2, 10 T3, 4 T4 et 2 T5.

Vu les articles L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu l'article 19-2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu la demande de subvention d'ALLIADE HABITAT en date du 25 octobre 2016,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

– **ACCEPTER** le versement d'une subvention d'un montant de 57 715 € pour l'acquisition de 25 logements (15 PLUS et 10 PLAI) sis 42 rue Charles Luizet au profit de ALLIADE HABITAT.

N. CHAMONARD.- « Comme à chaque fois, nous aimerions être certains que des Saint-Genois bénéficieront prioritairement de ces logements. »

M. le MAIRE.- « La question est régulièrement posée. Vous avez régulièrement la même réponse et Mme JOBERT-FIORE vous donne les attributions aux Saint-Genois. »

M. JOBERT-FIORE.- « Nous n'avons pas encore fait les statistiques de l'année 2016 mais en 2015 sur le nombre de personnes logées par le Service Logements de la Mairie, il y avait 65 % de Saint-Genois. »

M. le MAIRE.- « Il faut aussi rappeler que les attributaires sont définis en fonction des subventions données par l'État, la Métropole de Lyon et les bailleurs. C'est la même réponse. Vous n'étiez pas présente et nous vous donnons le bénéfice de la découverte. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

5. LOGEMENT

Demande de garantie d'emprunt à hauteur de 15% des fonds empruntés pour la réhabilitation des 99 logements de la résidence "Les Alouettes" sise 34 rue Guilloux

Rapporteur : Madame Maryse JOBERT-FIORE

Par courrier du 14 octobre 2016, ALLIADE HABITAT sollicite la Commune pour qu'elle se porte garante à hauteur de 15% d'un prêt réhabilitation pour la résidence «Les Alouettes» qu'elle contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En effet, ALLIADE HABITAT, qui possède le deuxième patrimoine de logements aidés le plus important sur la commune, mène non seulement une politique de développement de l'offre de logements aidés sur notre territoire mais prend également soin de pérenniser l'attractivité de son patrimoine en rénovant son parc.

Cette stratégie patrimoniale se constate notamment sur le secteur Guilloux. Ainsi, ALLIADE HABITAT rénove la résidence «Les Alouettes» située 34 rue Guilloux et prévoit une extension de 26 logements aidés. Ce dernier programme neuf fera l'objet d'une demande de financement en 2017.

Leur demande du 14 octobre 2016 porte sur la garantie de 3 678 097 € qui leur permettra de financer la réhabilitation des 99 logements de la résidence «Les Alouettes».

Les travaux prévus concernent le ravalement des façades, le remplacement des menuiseries extérieures et des occultations dans les loggias, le renforcement de l'isolation des combles, la rénovation de l'éclairage des halls, le remplacement des sols des escaliers, le changement des VMC, l'ajout de sèche-serviettes dans les salles de bains et le remplacement des corps de chauffe et de la robinetterie des logements.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accorder sa garantie sur 15% du prêt contracté par ALLIADE HABITAT auprès de la CDC dans les conditions fixées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PAM 3 678 097 euros
Durée totale :	20 ANS
Périodicité des échéances :	ANNUELLE
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu la demande formulée par ALLIADE HABITAT en date du 14 octobre 2016

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

– **ACCORDER** la garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement des emprunts souscrits par ALLIADE HABITAT, soit un montant de 551 714,55 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de la résidence « Les Alouettes » comprenant 99 logements sise 34 rue Guilloux à Saint-Genis-Laval;

– **S'ENGAGER** à apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement;

– **S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt;

– **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière et l'autoriser à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

T. MONNET.- « *Dans le cadre des rénovations de façades est-il prévu de réaliser une isolation par l'extérieur du bâtiment ?* »

M. le MAIRE.- « *Ils sont en train de le faire. C'est obligatoire dans le cadre de la RT 2012. La physionomie des bâtiments a très largement changé et c'est un plus qu'ALLIADE rénove ces 99 logements qui doivent dater de 1972 ou de 1973. Il y avait notamment des déperditions importantes du fait des loggias. Madame PIERONI, je crois que vous connaissez le secteur. Cela va plutôt dans le bon sens en termes d'économie d'énergie. Aujourd'hui, l'un des objectifs du bailleur est de diminuer la facture énergétique. C'est la maîtrise de l'énergie tout en diminuant la facture énergétique.* »

N. CHAMONARD.- « *Même si nous pouvons louer les efforts réalisés pour rendre les appartements plus accueillants, il est certain que les personnes déterminant les travaux devraient vivre quelque temps dans l'appartement témoin. Elles comprendraient rapidement les aberrations de certains travaux. Par ailleurs, l'organisation des travaux laisse songeur. Certains frais pourraient être évités, mais encore faut-il le vouloir. Dernier point, la municipalité étant sollicitée pour la garantie de l'emprunt, a-t-elle le droit d'exprimer son avis quant auxdits travaux ? Une précision sur ce que vous avez dit tout à l'heure : il n'y a pas de cave.* »

M. le MAIRE.- « *On a supprimé les caves de la délibération. Les travaux relèvent de la*

responsabilité du bailleur, qui prend un maître d'ouvrage et un maître d'œuvre. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 30 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0

Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

6. ENFANCE

Modification de l'agrément de l'Accueil Familial "P'tits Mômes"

Rapporteur : Madame Agnès JAGET

La crèche familiale les P'TITS MÔMES fonctionne depuis 1978, date de sa création, avec un agrément délivré par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de 60 places. Ces places ne sont pas intégrées ni financées par le Contrat Enfance Jeunesse car existantes lors de la signature de notre premier Contrat Enfance (1992).

Aujourd'hui nous faisons un double constat :

- le nombre d'assistantes maternelles est en diminution car les départs ne sont pas remplacés faute de candidates. À ce jour, nous comptons 16 assistantes maternelles pour 48 enfants;
- ce mode de garde ne requiert pas la préférence des familles, ce qui complique l'optimisation des places.

Les services de la PMI et de la CAF nous demandent de mettre en cohérence l'agrément PMI avec la réalité sachant que cela ne modifie toujours pas l'absence de financement de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** la capacité d'accueil à 48 places de notre Accueil Familial Les P'tits Mômes.

M. le MAIRE. - *« Y a-t-il des questions ? Nous nous adaptons. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

7. COHÉSION SOCIALE

Poursuite de l'action Service d'Amorçage de Projet sur 2016

Rapporteur : Madame Pascale ROTIVEL

Dans le cadre du contrat de ville, la Commune soutient des actions liées à l'emploi, notamment les actions portées par Graines de SOL. En effet, cette structure propose un cadre légal à de futurs créateurs d'entreprises en leur permettant un démarrage immédiat de leur activité. La coopérative est ainsi conçue comme un outil d'accueil, de test, d'accompagnement, d'apprentissage à la fonction d'entrepreneur (gestion financière, commerciale, comptabilité, droit, fiscalité).

En 2013, dans un souci d'optimisation du suivi des jeunes créateurs, Graines de SOL propose à ses partenaires financeurs, une nouvelle action ayant pour objectif d'aider les futurs

entrepreneurs à mieux formaliser leur projet : éviter les immatriculations hasardeuses, accompagner l'adéquation homme/projet, sécuriser le parcours de la création d'entreprise ...

Ainsi, cette même année, lors d'un Comité de Pilotage de Graines de SOL, les financeurs, à savoir notamment les Élus des communes du territoire, l'État, le Grand Lyon mais aussi la Caisse des dépôts et Consignations ont décidé de soutenir cette action pour 3 ans, délai de conventionnement de la CDC, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Le délai arrivant à échéance et au regard du bilan positif de cette action, les financeurs réunis en juillet 2016 ont souhaité reconduire leur soutien à cette action. En effet, sur les 3 ans d'action, près de 1 000 personnes ont été sensibilisées à l'entrepreneuriat, 433 ont été suivies individuellement, 170 projets travaillés, 31 Saint Genois reçus en amorçage au 1^{er} semestre 2016.

Il est donc proposé de reconduire le soutien financier de la Ville à ce dispositif dans lequel nous avons d'ailleurs des parts et attribuer la subvention pour la période de septembre à décembre 2016, soit 2 954 €.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

– **VERSER** la subvention de 2 954 € à Graines de SOL pour la mise en œuvre de l'action CitéLab de septembre à décembre 2016;

– **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération.

(Arrivée de M. GAVAUT à 20 heures 14).

M. le MAIRE. - « *Y a-t-il des questions sur le service d'Amorçage de Projet ? Il est intéressant de voir qu'il y a une évaluation et que des personnes sans emploi peuvent retourner dans l'emploi ou créer des entreprises et des activités. C'est le côté positif.* »

F. VURPAS. - « *Est-ce l'ancien PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ? Quel est le rapport avec le PLIE ? Est-ce la même chose avec un nouveau nom ?* »

M. GUOUGUENI. - « *Le dispositif ne vient pas en lieu et place du PLIE mais le PLIE est prescripteur et en même temps il fait participer dans le cadre du dispositif sur les marchés publics. Comme l'a indiqué Mme ROTIVEL, le service d'Amorçage de Projet est bien en amont d'un autre dispositif que nous portons : Graines de Sol. Quelques chiffres par rapport à Graines de Sol. Hormis la Caisse des Dépôts, c'est le même type de financement de plusieurs villes, de l'État et de la Métropole. Au vu des bilans sur 2015, 1 € financé par les élus génère 11,5 € de chiffre d'affaires. Aujourd'hui, Graines de Sol évolue. C'est 2 M€ de chiffre d'affaires. La croissance 2014-2015 est d'environ 5 %. C'est 74 CDI en 2015. Ces chiffres sont importants pour nous, élus, car ce dispositif a été voté à l'unanimité. Cela nous permet d'avoir des éléments chiffrés intéressants.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

8. COMMERCE

Ouvertures dominicales 2017

Rapporteur : Monsieur Christophe GODIGNON

À compter du 1^{er} janvier 2016, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » autorise certains commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an, dans la limite de 12 et précise les modalités de mise en œuvre. Ainsi, toute dérogation doit d'une part être formulée par anticipation pour l'année à venir et d'autre part faire l'objet d'un arrêté du Maire après avis du Conseil municipal. Par ailleurs, il est à noter que les décisions d'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical sont prises par branches d'activité commerciale bien définies.

En 2017, au regard du calendrier et du contexte, 7 dimanches d'ouverture ont été demandés à la Ville. En effet :

- les 24 et 31 décembre 2017 seront des dimanches, or ce sont des jours de grande affluence de clients;
- le lancement des travaux du centre commercial (janvier 2017) entraînera une difficulté d'accès (mobilisation de places de stationnement) et donc potentiellement une baisse de la fréquentation;
- une évansion de la clientèle saint-genoise sur les zones commerciales proches du territoire liées à l'enseigne CARREFOUR (Francheville, Givors ...) qui obtient, depuis l'application de la loi Macron, l'ouverture de 12 dimanches par an.

À ce titre, il est proposé, pour l'année 2017, le calendrier suivant pour :

Les commerces de détail de type : parfumerie / produits de beauté, textile / prêt-à-porter, chaussures / maroquinerie, musiques / vidéos / informatique en magasins spécialisés, livres, papeterie, optique, horlogerie / bijouterie, sports / loisirs, jeux / jouets, alimentaire avec une surface de vente supérieure à 400m²:

- 3 septembre rentrée scolaire
- 26 novembre « Black Friday », journée promotionnelle internationale
- 3 - 10 - 17 décembre les dimanches d'avant fêtes de fin d'année
- 24 - 31 décembre jours des réveillons

Les commerces automobiles :

- 15 janvier
- 19 mars
- 18 juin
- 17 septembre
- 15 octobre

Conformément à la loi qui impose l'avis de la Métropole et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, la Ville les a d'ores et déjà sollicitées par courriers du 23 septembre et du 4 octobre.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail, je vous demande de bien vouloir,

- **ÉMETTRE** un avis favorable aux dates d'ouverture dominicale pour les branches professionnelles précitées ci- précédemment;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération.

B. PIERONI.- *« Nous ne reviendrons pas sur notre désaccord sur la loi dite Macron, qui tue le petit commerce. En 2017, les 24 et 31 décembre tombant un dimanche, nous pouvons comprendre l'ouverture des magasins la veille de Noël et du Jour de l'An à titre purement exceptionnel, même si nous aurons une pensée particulière pour les employés de ces commerces qui seront bien fatigués le soir en famille ou entre amis. Cependant, l'ouverture le dimanche 3 septembre au motif de rentrée scolaire ne nous paraît pas justifiée, les consommateurs ayant disposé de deux mois pour effectuer leurs courses de rentrée, qui semblent largement suffisants. Concernant le dimanche 26 novembre, dite journée Black Friday (vendredi fou le noir), nous tenons à dénoncer cette pratique, venue encore une fois d'outre-Atlantique et dont l'objectif est de pousser à la consommation. En effet, cette pratique ne correspond nullement à nos coutumes européennes. Cette journée ne nous apporte rien, d'autant que ce vendredi noir se doit d'être par définition un vendredi et non un dimanche. »*

G. PEREYRON.- *« Nous voterons contre cette délibération. Nous estimons que demander de plus en plus de dimanches travaillés n'est pas la bonne solution, même si cela existe dans la*

loi Macron. Par exemple, tous les dimanches de décembre 2017 seront travaillés. Nous estimons que les dates du 3 et du 10 décembre pour faire les courses sont encore bien éloignées des fêtes de fin d'année. Je répète que le repos dominical avait été adopté en France le 13 juillet 1906. Cela peut paraître loin mais à l'époque c'était moderne. Maintenant, on est moderne et on fait travailler les gens le dimanche. Nous ne sommes pas d'accord non plus sur la journée promotionnelle dite Black Friday, qui risque de se multiplier, toujours dans un dessein d'inciter nos sociétés à la surconsommation. Nous n'aurons de cesse de voir se rajouter des dimanches de type incontournable, le tout aux dépens des employés qui perdront de plus en plus les avantages de leur repos dominical, de la vie familiale et de la vie en société. Pour ces raisons et pour bien d'autres qui dénonceraient le consumérisme aveugle de notre société, nous voterons contre cette décision. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 29 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0

Contre

François VURPAS, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI,
Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

9. CULTURE

Projet du règlement intérieur de la médiathèque B612

Rapporteur : Madame Fabienne TIRTIAUX

Une bibliothèque municipale est un lieu public géré par une collectivité. Comme tout espace partagé, il est nécessaire de formaliser un règlement intérieur afin que la tranquillité de chacun soit préservée.

À ce jour, seule la Convention intercommunale relative aux médiathèques des villes de Brignais, Oullins et Saint-Genis-Laval fixent des modalités de fonctionnement communes aux trois médiathèques.

Aussi le règlement reprend-il ces principes de fonctionnement pour permettre à chaque usager de profiter dans les meilleures conditions des locaux, des collections et des services proposés. Ce règlement permet de porter à la connaissance de chacun les dispositions à respecter.

Dans le cadre de la collaboration qui lie les médiathèques de Brignais, Oullins et Saint-Genis-Laval, et du souci d'uniformiser les pratiques, un règlement intérieur commun aux trois médiathèques a été travaillé et est ci-après proposé.

Le règlement intérieur compte trois parties :

- les conditions générales qui énoncent l'utilisation d'un espace partagé et les droits et devoirs des usagers;
- les modalités d'inscription et d'utilisation des médiathèques;
- les espaces numériques et leur réglementation (nouveaux lieux dans les trois villes).

Chaque médiathèque s'engage à afficher le règlement intérieur et à le faire appliquer auprès des usagers.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le règlement intérieur des trois médiathèques de Saint-Genis-Laval, Brignais et Oullins.

M. le MAIRE. - « *Y a-t-il des questions sur le règlement intérieur ?* »

N. CHAMONARD.- « Nous reviendrons juste sur l'article 3 alinéa 2, dans lequel il est indiqué : »Le silence n'est pas demandé ». Nous trouvons que c'est surprenant pour une médiathèque. À Saint-Genis-Laval, nous déplorons que l'espace réservé aux jeunes enfants ne soit pas mieux isolé phonétiquement parlant du reste du bâtiment. Nous avons tous remarqué que les jeunes enfants sont bruyants et qu'il est souvent difficile d'obtenir d'eux ne serait-ce qu'un semblant de silence. Par ailleurs, nous nous sommes donné la peine de visiter la pièce du premier étage réservé pour un travail dans le plus grand calme et il semblerait que l'insonorisation ne soit pas efficace à 100 %.

B. PIERONI.- « Une remarque à Mme TIRTIAUX : cela n'engage que moi mais le contact avec le papier n'est pas pareil qu'un livre numérique.

F. TIRTIAUX.- « Nous sommes tout à fait d'accord sur ce point. C'est bien pour cela que les gens viennent et empruntent des livres. Concernant le silence, pour ceux qui ont suivi le projet culturel, qui a mis plus de six à aboutir, l'objectif de la Médiathèque de demain était d'y faire venir des publics qui n'y venaient pas. En voyant maintenant tous ces enfants et ces adolescents qui y viennent nous estimons avoir plutôt réussi dans la mesure où il n'y a pas que des très jeunes. Il y a des enfants un peu plus âgés, qui font du bruit. Nous en sommes bien conscients. C'est d'ailleurs pour cela que le règlement est voté aujourd'hui pour permettre au personnel de mieux réguler cette cohabitation des publics. En revanche, qu'il y ait un calme respecté par tous est évident. Nous allons y arriver. D'ailleurs, énormément de progrès ont déjà été faits, sachant qu'il a fallu une période d'adaptation au début. Le silence absolu n'est plus le projet même de la Médiathèque puisque c'est un lieu de vie, de rencontres et d'échanges. C'est même devenu un lieu social. Pour le silence, il faut se rendre dans la salle de travail. Je suis désolée que vous me disiez que vous entendez du bruit. A priori, il n'y en a pas trop en haut où des zones sont beaucoup plus calmes. »

M. le MAIRE.- « Collectivement, nous pouvons être fiers de la réalisation de la rénovation de la Médiathèque et du B6 12. Il y a bien des critiques mais c'est normal. Cela fait partie de la vie des élus. Néanmoins, nous sommes parvenus à doubler la fréquentation. L'investissement qui a été fait est au service des populations et des jeunes. C'est important à un moment donné où la société se cherche un peu, la culture a aussi son importance. Nous avons bien fait. En même temps, c'est un lieu de rencontres et d'échanges. Des seniors commencent à venir lire le journal ou côtoient des plus jeunes. Il y a des ateliers informatiques. Nous sommes sur l'esprit souhaité au départ : un point de rencontres. L'objectif est bien atteint. Les investissements de la Ville et la contribution des Saint-Genois ont bien été utilisés. Passer de 50 000 à 100 000 personnes en terme de fréquentation n'est pas ce que l'on constate aujourd'hui dans les autres médiathèques où l'on constate plutôt une diminution de la fréquentation et de la lecture en règle générale. C'est positif. C'est aussi lié à la fois à l'action de l'équipe de la Médiathèque et aux moyens mis par la Ville pour que ce lieu soit rénové. S'il y a un peu de bourdonnements de temps en temps cela veut dire qu'il y a de la vie. Il faut aussi des temps plus calmes, comme à l'école. Concernant la parentalité, ce n'est pas non plus la garderie supplémentaire de la Ville. Il faut aussi qu'un certain nombre de parents le comprennent. Les agents de la Médiathèque n'ont pas les qualifications nécessaires pour garder des enfants. Je le dis avec humour car des comportements sont parfois surprenants. Merci pour ce beau rapport. Les chiffres sont encourageants par rapport aux investissements. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

10. CULTURE

Acceptation de dons dans le cadre du festival des Musiques de Beauregard

Rapporteur : Madame Isabelle PICHERIT

La Ville organise le festival intitulé « Les Musiques de Beauregard ». Ce festival est porté par l'envie de partage et de diversité. Il revisite « les musiques anciennes » à l'époque contemporaine. Il propose des créations insolites capables de susciter la curiosité de tous et invite à la découverte de l'environnement naturel et bâti.

La prochaine édition aura lieu du 17 au 21 mai 2017.

Dans ce cadre, plusieurs entreprises ont été sollicitées afin de participer au financement du festival.

Certaines sociétés souhaitent dès à présent apporter leur soutien dans le cadre du mécénat. Il en est ainsi pour l'entreprise DIATEX à hauteur de 3 000 €.

Les crédits seront imputés sur les exercices 2016 ou 2017 (70/7062/311).

Une convention de mécénat sera établie, stipulant les obligations des parties (communication, délivrance d'un reçu fiscal notamment).

Considérant l'intérêt d'accepter ces apports qui permettront de contribuer au financement de l'organisation du festival,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

– **ACCEPTER** les dons;

– **AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mécénat et tout avenant y afférant ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

11. MARCHÉS PUBLICS

Convention de groupement de commandes pour l'acquisition de fourniture de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs

Rapporteur : Madame Nicole CARTIGNY

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, la Ville a déjà mis en œuvre le mécanisme de groupement de commandes avec le CCAS, les associations «enfance» et dorénavant avec 26 autres communes de la Métropole.

Cette dernière expérience étant positive tant d'un point de vue technique qu'économique, il est proposé de renouveler la méthode sur un nouveau regroupement d'achats.

Ainsi ce groupement de commandes a pour objet l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs pour les besoins des écoles et des Maisons du Rhône de la Métropole de Lyon.

La Ville d'Oullins, coordonnatrice de ce groupement dit « d'intégration partielle », organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur et donc celle de la Ville d'Oullins.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et concernant la constitution des groupements de commandes,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » entre plusieurs collectivités territoriales, selon les conditions de la convention constitutive;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes;
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

B. PIERONI. - « Une fois encore, en optant pour un groupement d'achat de fournitures pour les écoles et les Maisons du Rhône, soi-disant dans le but d'optimiser les coûts et avec un marché de l'ordre 700 000 €, les PME-PMI locales seront exclues de l'appel d'offres de facto, n'ayant pas la structure nécessaire pour faire face à ce marché. Et pourtant, les PME-PMI sont des entreprises qui créent des emplois, participent à la vie économique locale, sans pratiquer des prix forcément plus élevés. C'est infiniment regrettable pour le développement économique local. »

T. MONNET. - « Dans la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériel éducatif, il n'est nulle part indiqué que lors des passations des marchés publics, les cahiers des charges afférents imposeront un certain nombre de critères, comme la responsabilité sociale des entreprises, (personnels handicapés, soutien à l'insertion des personnels sans travail, le refus d'utiliser une main-d'œuvre d'enfants), les circuits courts, l'origine des matériaux mis en œuvre dans le cadre du développement durable, etc. Par conséquent, nous nous abstiendrons. »

M. le MAIRE. - « Monsieur MONNET, je peux vous donner des garanties. Il y a quand même 26 communes qui participent à ce groupement. Par ailleurs, Nous avons déjà fait des groupements de commandes pour du matériel de bureau. Les Maires des 26 communes sont responsables.

Concernant Mme PIERONI, quand on est élu il y a toujours des choix et équilibres compliqués à faire. Souvent vous nous dites qu'il faut économiser les deniers du contribuable, oui c'est compliqué car en même temps il faut soutenir l'économie locale. Je rappelle que sur le dernier marché de fournitures c'était une économie de 14 % sur le montant dépensé d'une année par rapport à un autre. Ce sont aussi des gains par rapport à l'imposition que l'on fait localement. Il faut éviter d'augmenter les taxes communales. Cet équilibre entre la gestion des deniers publics et en même temps le soutien des petits artisans est complexe. Il faut faire des compromis. Ce sont quand même des volumes d'achat qui sont parfois largement au-dessus de la possibilité de fournitures des petites entreprises. Une règle de concurrence s'exerce sur les achats et elle est de règle pour l'ensemble des collectivités territoriales. Sur la Métropole, nous avons la chance d'avoir un ensemble d'acteurs publics qui sont sur la même longueur d'onde, y compris sur des domaines environnementaux, sur des domaines d'URSSAF, de travailleurs handicapés, d'insertion. Les communes sont dans cette dynamique à travers les clauses d'insertion pilotées par le SOL et Sud-Ouest Emploi. On peut toujours penser que ce n'est pas écrit. Nous vous donnerons le cahier des charges, si cela peut vous faire rassurer. »

G. PEYRERON. - « Ne vous inquiétez pas, je fais confiance. Je peux vous donner des exemples qui n'étaient pas spécifiés, comme l'utilisation et la provenance des matériaux. C'est intéressant à connaître. Nous n'avons pas d'élément. Une fois que nous aurons signé cela, on ne verra pas passer les cahiers des charges. On n'aura aucune visibilité sur le contenu de ces cahiers des charges. Préventivement, nous nous abstenons, parce que ce n'est pas signifié dans la convention. »

M. le MAIRE. - « Les achats sont faits selon des règles éthiques, qui sont développées par les uns et par les autres. Les fournisseurs signent également des attestations. C'est très normé et réglementé, y compris sur l'origine du produit, du poids... »

Y. GAVAULT. - « Vos échanges suscitent quelques réflexions. Monsieur MONNET, je crois que vous avez raison d'évoquer un certain nombre de problèmes. Certes, le monde bouge mais

des problèmes demeurent. La question de la traçabilité doit nous préoccuper tous en tant que citoyens. En même temps, Monsieur le Maire a raison de rappeler qu'il existe des procédures et des cahiers des charges. Sur cet aspect, j'aurais tendance à dire qu'il est a priori important de faire confiance mais je vous rejoins sur ces questions de traçabilité, Monsieur MONNET. Nous devons être particulièrement vigilants sur les contrôles a posteriori. En revanche, l'impact est fort si on s'aperçoit que des pratiques ne sont pas acceptables. Personnellement, je suis vigilant sur ce point. Nous avons de plus en plus besoin d'avoir des attitudes d'évaluation de politiques publiques et quand on veut être humaniste nous devons être vigilants sur ces points. Donc un contrôle et surtout derrière des sanctions et de la réglementation. Sur la question de Madame PIERONI par laquelle vous évoquez l'importance des petits artisans, là encore vous avez raison. Ces petites entreprises font l'emploi en France. Les grandes entreprises ont plutôt tendance à licencier massivement quand les choses vont mal. Pourtant, du point de vue de la puissance publique, nous avons à faire des économies sur le fonctionnement. Il faut trouver des marges de manœuvre pour faire des économies de fonctionnement. Pour irriguer l'économie, comme vous le dites dans vos propos, Madame PIERONI, je crois davantage à la logique d'investissement. Il faut que la puissance publique puisse jouer son rôle et à Saint-Genis-Laval nous avons une politique d'investissement qui est dynamique contrairement à d'autres acteurs locaux et de l'État, qui eux sont en repli. Je considère que l'État doit jouer son rôle sur le plan de l'investissement car on sait que c'est un principe économique essentiel et qu'il y a beaucoup plus d'activité économique dans des logiques d'investissement public par le multiplicateur d'investissement. C'est là-dessus que la puissance publique doit faire porter ses efforts. Ce sont des équilibres à trouver et des marges de manœuvre doivent être dégagées, en particulier sur le fonctionnement pour abonder la section d'investissement. »

M. le MAIRE. - « D'ailleurs, les entreprises moyennes et petites se regroupent souvent entre elles et se mutualisent pour répondre à des achats publics. Cela est de plus en plus courant. Quand on avait fait à Saint Genis Laval le plan de relance en 2009, on avait fait plus d'investissement parce que les entreprises en avaient besoin . Quand on fait des logements, les entreprises du BTP travaillent et en même temps on loge des personnes. C'est un cercle vertueux qui correspond à une demande et à un renouvellement de l'habitat en termes de développement durable et d'économie d'énergie. Nous travaillons dans cette optique. Sur les contrôles a posteriori, ils sont faits quand les marchés sont renouvelés. Si les utilisateurs ne sont pas satisfaits par rapport aux fiches qualité, cela tombe de fait et les sanctions et les pénalités sont appliquées quand le produit ne correspond pas. Nous avons eu des pénalités pour des clauses d'insertion qui n'étaient pas respectées. Nous mettons en œuvre cette évaluation. On est tous dans cette dynamique aujourd'hui de la connaissance des produits, de l'insertion. C'est un souci que nous avons constamment. Les 26 Maires qui ont signé sont dans cette dynamique-là et depuis longtemps. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 30 voix Pour et 3 voix Contre, Abstentions : 2

Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

Abstention

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

12. FINANCES

Admissions en non valeur

Rapporteur : Madame Marie-Paule GAY

Après la prise en charge des titres de recettes émis par la Ville, le comptable public est chargé de mettre en œuvre leur recouvrement. Se trouvant parfois dans l'impossibilité de percevoir les sommes, il nous transmet un état des restes dus accompagné d'une demande d'admission en non-valeur.

La Ville doit donc statuer sur les créances qu'elle propose d'admettre en non-valeur au vu des justifications produites par le comptable en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs.

Les poursuites que le comptable met en œuvre se décomposent en plusieurs phases :

- l'envoi d'une lettre de rappel;
- l'envoi d'un commandement de payer;
- la phase comminatoire amiable : le dossier est envoyé à un huissier;
- l'opposition à tiers détenteurs (OTD);
- les saisies ventes, saisie immobilière, hypothèque légale, action paulienne, action oblique.

Ces poursuites sont par ailleurs légalement réglementées compte tenu du montant de la créance à recouvrer. Ainsi l'article R1617-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des seuils en-dessous desquels il est interdit au comptable de recourir à une opposition à tiers détenteurs, soit :

- 130, 00 € pour les OTD auprès des établissements bancaires;
- 30,00 € pour les OTD auprès des employeurs et de la CAF.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur la liste des créances irrécouvrables ci-dessous pour un montant de **10 213,58 €** poursuites sans effet :

- au titre de 2009 et de 7 724,00 €
- au titre de 2012 et de 416,85 €
- au titre de 2013 et de 1 248,02 €
- au titre de 2014 et de 681,42 €
- au titre de 2015 et de 143,29 €

Liste des admissions en non-valeur

Exercice	Titre	Nom du redevable	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2009	T-998581	Editions Mdivredis	Annulation mdt 3592/2003	104,00	Poursuites sans effet
2009	T-998235	Interaction développement	Annulation mdt 1181/2002	7620,00	Poursuites sans effet
2012	T-308	ACHOUR Sayah	Enlèvement véhicule	116,08	Poursuites sans effet
2012	T-64	Entreprise VIGNAL	Occupation domaine public	57,40	Poursuites sans effet
2012	T-310	SKHAN Rémi	Enlèvement véhicule	116,08	Poursuites sans effet
2012	T-519	SMITROVIC Vesna	Restauration scolaire	66,24	Poursuites sans effet
2012	T-520	MUNTZ Michel	Restauration scolaire	61,05	Poursuites sans effet
2013	T-506	Bati Concept	Occupation domaine public	42,00	Poursuites sans effet
2013	T-536	Bati Concept	Occupation domaine public	43,00	Poursuites sans effet
2013	T-1223	Bati Concept	Occupation domaine public	77,40	Poursuites sans effet
2013	T-298	Cirque Franco Belge	Infraction code Environnement affichage	118,08	Poursuites sans effet
2013	T-317	FAREH Farida	Enlèvement véhicule	116,08	Poursuites sans effet
2013	T-1370	FERRANTE CHELLALI Stéphanie	Enlèvement véhicule	116,08	Poursuites sans effet
2013	T-810	GEVORGYAN Vardan	Restauration scolaire	108,93	Poursuites sans effet
2013	T-313	SHAYATI Abderazak	Enlèvement véhicule	116,08	Poursuites sans effet
2013	T-304	LYENNEL GUEZELLO Mario	Enlèvement véhicule	116,08	Poursuites sans effet
2013	T-1364	MEZABER Nourdinde	Enlèvement véhicule	116,08	Poursuites sans effet
2013	T-319	NZITAA UMNTZ Juliano	Enlèvement véhicule	116,08	Poursuites sans effet

Exercice	Titre	Nom du redevable	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	T-1369	SAADI Yacine	Enlèvement véhicule	116,08	Poursuites sans effet
2014	T-748	AALILOUCH Samia	Enlèvement véhicule	143,29	Poursuites sans effet
2014	T-301	BENSOUMA Farid	Enlèvement véhicule	116,08	Poursuites sans effet
2014	T-804	GEORGET Christophe	Foire St Catherine chèque impayé	46,60	Poursuites sans effet
2014	T-108	GRIMA Sébastien	Enlèvement véhicule	116,08	Poursuites sans effet
2014	T-106	RABENDA Yvette	Enlèvement véhicule	116,08	Poursuites sans effet
2014	T-304	SALQUEMART Franck	Enlèvement véhicule	143,29	Poursuites sans effet
2015	T-237	BOUBAKER Chorpa	Enlèvement véhicule	143,29	Poursuites sans effet
				10213,58	

Par ailleurs, il est aussi proposé d'admettre en non valeur des créances irrécouvrables dont le montant est inférieur au seuil pour engager des poursuites, ci-dessous pour un montant de 35,94 € au titre de 2013 et de 81,00 € au titre de l'année 2015.

Liste des créances dont le seuil est inférieur pour engager des poursuites

Exercice	Titre	Nom du redevable	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	T-642	ACAR Mumim	Restauration scolaire 2012	26,46	Seuil inférieur
2013	T-939	OLIVIER Renaud	Restauration scolaire 2012	9,48	Seuil inférieur
2015	T-554	LAMOURI Hamza	Domages et intérêts vol médiathèque	29,00	Seuil inférieur
2015	T-553	LITIM Karim	Domages et intérêts	29,00	Seuil inférieur
2015	T-778	MARTINS VIEGAS	Occupation domaine public	11,00	Seuil inférieur
2015	T-968	RUEZ Laetitia	Chèque perdu	12,00	Seuil inférieur
				116,94	

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉCIDER** de l'admission en non-valeur des titres listés ci-dessus pour un montant total de **10 330,52 €**;
- **PRÉCISER** que les dépenses d'admission en non-valeur seront inscrites au budget de l'exercice 2016 à l'article 6541;
- **PRÉCISER** que les dépenses d'extinction de créances seront inscrites au budget de l'exercice 2016 à l'article 6542.

T. MONNET.- *« Nous avons demandé en commission un peu plus de détails quant à l'objet de la créance s'élevant à 7 620 € en 2009. De même, concernant les créances liées aux enlèvements de véhicules. Nous avons posé ces questions en commission. Des réponses tardives nous avaient été données. Je ne savais pas si elles étaient correctes. Je voulais savoir si depuis vous aviez eu des certitudes plus probantes. »*

M. le MAIRE.- *« Je vais reprendre des éléments historiques, notamment sur une créance, qui date de 2001 ou 2002. À l'époque la Ville avait décidé dès 2001 de prendre en charge les auxiliaires de vie scolaire dans les écoles afin d'accueillir les enfants en situation de handicap puisque l'État ne souhaitait pas le faire. Nous avons pris cette orientation et l'État a repris ce financement en 2003. Ce qui nous a permis de soulager un peu les comptes de la Ville. On avait eu cette volonté de faire une action en faveur du handicap, notamment pour des enfants scolarisés à l'époque à l'école Mouton. Dès 2001, la Ville a contractualisé avec l'Association Interaction Développement pour payer ces AVS et a donné en 2001 une subvention de 6 090 €. C'était une association qui mettait à disposition des AVS dans les écoles. Ce n'était pas lié à l'Éducation nationale à cette époque. En 2002, la Ville a de nouveau délibéré pour attribuer une subvention de 7 620 €. C'était la continuation du service des AVS dans les écoles, pour les payer. Elle a versé par mandat du 14 avril 2002. Ensuite, par courrier, la Préfecture nous a informés simultanément du redressement judiciaire de cette association. La Ville a donc annulé le mandat précédemment émis le 23 avril 2002. Elle a annulé ce mandat auprès de la trésorerie. Cette écriture était à annuler. Notre créance, n'a sans doute pas été correctement déclarée au passif de la procédure de l'association par le comptable de l'époque. Ce n'est pas nous qui gérons toutes ces écritures. De plus, ce dernier ne semble avoir mené aucune diligence sur cette créance. Celle-ci s'est donc trouvée automatiquement prescrite en 2006 sans que le Trésor public ne nous réclame quoi que ce soit. Elle a été annulée en 2006. Malgré cette prescription, le Trésor Public s'en est aperçu et a adressé une lettre de relance le 20 mai 2009 à l'association ainsi qu'un commandement mais la créance étant prescrite depuis 2006 les actes de poursuite n'avaient aucune validité juridique. Il y a bien eu une action du comptable du trésor mais après coup. Le Trésor Public nous demande simplement de constater que nous ne pourrions jamais recouvrer cette créance qu'il n'a pas lui-même recouvrée dans les temps nécessaires. On ne pouvait malheureusement pas savoir que les poursuites n'étaient pas faites par le comptable public. Nous en assumons aujourd'hui la responsabilité. Mais nous avons une satisfaction car des enfants porteurs d'un handicap ont pu continuer leur scolarité à Saint-Genis-Laval. C'est plutôt une réussite puisqu'il a pu aller jusqu'au CM2 en étant en intégration. Ai-je été clair dans le cheminement qui a été reconstitué par le service des Finances de la Ville ?*

Pour les enlèvements d'épaves, je vois régulièrement les PV des gendarmes mais certains viennent abandonner leurs épaves chez nous. Ils ne sont pas forcément domiciliés sur la commune. Après, on leur court après et on leur envoie une lettre recommandée. Souvent, ils n'habitent pas à l'adresse indiquée ou ne sont plus là. Ils ont posé leur voiture. Sauf que nous ne pouvons pas laisser les voitures sur l'espace public car cela crée un appel d'air, et on ne peut pas laisser les épaves sur l'espace public que certains font brûler. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

13. FINANCES

Crédits anticipés d'investissement 2017

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Comme chaque année, dans l'attente du vote du Budget Primitif et à compter du 1^{er} janvier 2017, l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles

inscrites au budget de l'année précédente (article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En outre, concernant la section d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exclusion faite du remboursement de la dette.

Aussi il est proposé d'autoriser les crédits d'investissement nécessaires pour faire face à des situations d'urgence mais aussi pour permettre la poursuite des opérations engagées dès le premier janvier.

Cette délibération est valable jusqu'à l'adoption du budget 2017 par le Conseil municipal.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

– **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses de l'exercice 2017 selon les modalités ci-après :

DIFI/020/2031	Études	5 000
422/2031/699	Étude et AMO pour le réaménagement du C.S.C.B.	30 000
DIFI/020/2033	Frais d'insertion	2 000
020/2051/1001	Informatique	45 000
823/2128/104	Espaces verts	30 000
822/2128/205	Voirie - Travaux de proximité	65 000
20/2128/499	Tous groupes scolaires (travaux extérieurs)	20 000
412/2128/599	Stades	30 000
020/2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	10 000
020/2135/302	Travaux sécurisation Parc et Maison des Champs	5 000
020/2135/307	Tous bâtiments (P3, mise en sécurité, mise en conformité et travaux d'urgence et accessibilité, - ascenseur)	120 000
20/2135/499	Tous groupes scolaires (travaux intérieurs)	20 000
411/2135/599	Gymnases	30 000
422/2135/699	Structures jeunesse	5 000
64/2135/899	Structures petite enfance	5 000
814/2152/205	Éclairage public - 2ème tranche Led Centre Ville	25 000
020/2158	Matériel	10 000
020/2182/1000	Véhicules	50 000
020/2184/300	Mobilier	2 000
022/2188/300	Matériel (achat d'urnes pour les élections)	2 600
020/2188/1002	Électroménager	8 000
020/2313	Constructions	10 000
324/2135/399	Église - chaudière	15 000
	Total	544 600

M. le MAIRE. - « Comme cela a été dit lors de la préparation du Conseil Municipal, il faut rajouter 15 000 € pour l'église afin de commencer à payer les factures des travaux engagés. Le total fait 544 600 €. »

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

14. FINANCES

Acomptes subventions 2017

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Les dossiers de subventions aux associations sont actuellement téléchargeables en ligne sur le site de la Ville avec une date limite de retour fixée au **25 novembre 2016**. Ils seront ensuite étudiés en vue d'un vote mi-mars 2017.

Cependant, depuis plusieurs années, l'orientation municipale est d'offrir la possibilité aux associations ayant un besoin de trésorerie en début d'année (charges de personnel et sociales à payer notamment) de se voir verser un acompte dès janvier.

Ces acomptes ne préjugent pas des montants définitifs qui seront accordés au titre de l'exercice 2017 mais devront être obligatoirement repris au Budget Primitif 2017 au minimum pour ces montants.

Ces derniers correspondent soit à une demande formulée par les associations, soit à une évaluation des services au vu des charges récurrentes de ces associations et de la subvention accordée en 2016.

Ces acomptes ne sont bien évidemment versés que sur demande exprimée par les bénéficiaires.

Dans ce cadre, il est proposé de bien vouloir adopter les dispositions suivantes :

Nom de l'organisme	Acomptes 2016 (en euros)	Montant de la dernière subvention votée en 2016 (en euros)	Acomptes 2017 (en euros)	Versement soumis à convention
POM'CEISES	47 800	134 000	47 800	x
JARDIN PASSERELLE	11 700	20 000	11 700	x
HALTE-GARDERIE LES RÉCOLLETS	26 000	56 300	26 000	x
HALTE-GARDERIE ROULE VIROU	26 000	40 700	24 000	x
CRÈCHE COLLECTIVE SUCRE D'ORGE	7 500	52 000	7 500	x
ACCUEIL ENFANCE	9 000	38 500	9 000	x
CENTRE SOCIAL BAROLLES	73 200	165 000	73 200	x
CLESG	16 000	65 000	16 000	x
AMICALE LAÏQUE HAND BALL	36 000	68 350	36 000	x
B.A.L.E	12 000	18 260	12 000	
ST GENIS OULLINS STE FOY FEMININ	9 000	13 970	9 000	
OSGL FOOTBALL	6 000	29 790	6 000	
OSGL RUGBY	7 500	25 250	7 500	
AMICALE LAÏQUE JUDO	5 000	10 635	5 000	
ST GENIS LAVAL BOXE	3 750	6 000	3 750	
TENNIS DE TABLE	3 000	6 322	3 000	
CADEC	60 000	178 500	60 000	x
CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE	50 000	155 000	50 000	x
ASSOCIATION MUSICALE	40 000	90 000	40 000	x
S.A.G.A.	33 000	145 130	33 000	x
Service de Maintien À Domicile (SMAD)	0	30 000	7 000	x
Aide alimentaire	0	11 000	5 000	

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **VOTER** le versement des acomptes de subventions aux associations et organismes ci-dessus mentionnés ;
- **DIRE** que l'octroi de ces acomptes ne se fera qu'en fonction de la demande des associations et conformément à leur plan de trésorerie;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces acomptes de subventions;
- **DIRE** que les montants des acomptes de subvention 2017 inscrits seront repris au Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

15. ENFANCE-JEUNESSE

Subvention CLESG : ménage de septembre à décembre 2016

Rapporteur : Monsieur Guillaume COUALLIER

Le Centre de Loisirs des Enfants Saint Genois (CLESG) est accueilli dans des bâtiments municipaux.

À ce titre, la Ville assure l'entretien du patrimoine tels les travaux, mais elle prend à sa charge également, comme pour d'autres structures, les dépenses d'entretien ménager des différents espaces hormis la cuisine et la salle de restauration. Cet entretien est réalisé sur ce site par du personnel municipal. Cette prise en charge constitue un avantage en nature qui est évalué pour l'année 2015 à 11 900 €.

Au regard des remarques formulées par l'association en juillet 2015, de celles de la PMI ainsi que des conclusions de l'audit externe réalisé par la Commune quant à l'entretien ménager de l'ensemble des équipements municipaux, il ressort qu'un intervenant unique pour le site était pertinent.

Aussi, dès avril 2016, la Commune a expérimenté l'entretien ménager du bâtiment en appliquant les prescriptions de l'audit et a pris l'attache d'un prestataire externe dont le coût s'élève à 8 030 €. L'expérimentation s'est étendue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015. Cette dernière remporte l'adhésion de la Ville et de l'association dans la mesure où elle simplifie les processus de travail, de gestion, de responsabilité...

À compter de septembre 2016, le CLESG a donc pris en charge cette prestation jusqu'alors payée par la ville. La présente délibération vise à compenser à l'association cette dépense qui s'élève à 3 860 € de septembre à décembre.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **VERSER** au CLESG la subvention de 3 860 € couvrant la prestation d'entretien de septembre à décembre 2016;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette présente délibération.

B. PIERONI.- « *Concernant le remplacement du personnel municipal par une société privée, il nous a été annoncé lors de la commission une économie réalisée. Certes, l'entreprise effectuant les travaux de ménage est comparativement moins chère que le personnel territorial, mais il ne s'agit nullement d'une économie puisque ce dernier est toujours en*

place. Nous qualifierons cela plutôt de dépenses supplémentaires. »

M. le MAIRE.- « n audit a été fait sur l'entretien des locaux, puis sur l'ensemble de l'entretien des écoles. Il a permis de repositionner certains points. Ce n'est ni un souci particulier ni une dépense supplémentaire en tant que telle. Cela a été précisé en commission. »

G. COUAILLER.- « Cela a été précisé en commission. L'audit n'a pas été fait uniquement sur la structure du CLESG mais sur l'ensemble des structures de la Ville et a nécessité une réorganisation non seulement de la structure du CLESG mais en même temps de l'ensemble de l'entretien de tous les bâtiments communaux. Nous en avons parlé en commission. Cela change le processus qui consiste à dire que cela coûte plus cher à la commune. »

M. le MAIRE.- « Nous sommes très vigilants sur les dépenses. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

16. SOCIAL

Subvention exceptionnelle pour Haïti

Rapporteur : Madame Odette BONTOUX

Six ans après le terrible séisme de 2010, Haïti a une nouvelle fois subi les caprices météorologiques de la Terre le 06 octobre 2016. Le passage de l'ouragan Matthew, cyclone de catégorie 5, a détruit ou endommagé des centaines d'habitations et touché des milliers de victimes à travers le pays.

La Communauté internationale s'est immédiatement organisée pour venir en aide aux victimes et les associations humanitaires ont lancé un appel aux dons.

Ainsi, à l'instar de ce qui fut décidé suite au séisme au Népal en avril 2015, la Ville, à travers ses représentants, propose elle aussi d'aider les habitants de ce pays dévasté en attribuant une subvention de 2 000 euros à la Fondation de France qui aura à charge l'utilisation et la répartition la plus rationnelle et la plus juste entre les différentes organisations œuvrant sur place.

Cette aide a vocation à servir pour les actions de reconstruction qui s'inscrivent dans la durée, les secours d'urgence nécessaires dans un premier temps requérant une intervention réactive et coordonnée d'acteurs spécialisés dans le cadre de conditions logistiques très dégradées, qui ne peut donc attendre le versement d'aides de solidarité de la part de collectivités locales ou d'autres organismes.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à la Fondation de France au profit de Haïti;
- **DIRE** que la dépense sera prélevée sur le budget général, nature 6574.

B. PIERONI.- « Nous regrettons que le sort s'acharne sur Haïti et comme pour le Népal en 2015, nous regrettons que les Saint-Genois se voient imposer ce choix. Il est certain que bon nombre d'entre eux a déjà fait preuve de générosité à titre personnel envers les Haïtiens. La Fondation de France a-t-elle fourni un bilan des dons récoltés par le passé ? Donner de l'argent c'est bien mais savoir comment il est utilisé c'est mieux. Nous ajouterons que bon nombre de nos compatriotes auraient besoin d'aide même sur notre commune de Saint-Genis-Laval. »

M. le MAIRE.- « C'est une question que nous avons déjà abordée lors des précédents Conseils Municipaux. Nous demanderons à la Fondation de France. Vous savez qu'elle soutient des projets au long cours. Ce n'est pas une aide immédiate. La réactivité des communes ne suffit

pas dans ce domaine-là. On préfère aider le pays à se reconstruire avec un contrôle de la Fondation de France, qui nous semble beaucoup plus souhaitable que des aides indirectes. D'ailleurs, nous l'avions entendu de la part de votre parti -c'était assez étonnant que je sois d'accord avec ces idées- disant qu'il était préférable d'aider les gens chez eux pour qu'ils restent chez eux et qu'il y aurait moins de migrants. Il me semble que ce sont des discours politiques que j'ai entendus. Au-delà de ce débat politique, c'est juste. Quand on met en œuvre la coopération décentralisée, dans les pays d'Afrique, c'est très intéressant. Les gens ne quittent pas leur pays par plaisir. Ils veulent un meilleur avenir. Ce développement est nécessaire chez eux. Néanmoins, c'est aussi une solidarité de la part de ceux qui ont un peu plus. On peut le faire à titre individuel mais nous le faisons aussi à titre collectif car c'est aussi l'image de la commune. Cela montre que nous sommes solidaires. À Haïti c'est malheureusement récurrent.

M. MILLET. - « Les bilans financiers sont toujours tracés quand des dons sont affectés. Si vous vous rappelez notamment ce qui s'est passé au moment du tsunami, énormément de dons avaient afflué sur cette cause. Devant l'affluence des dons, les associations ont demandé aux donateurs s'ils souhaitaient affecter les dons pour d'autres causes. C'est le cas de Caritas, l'association à l'international du Secours Catholique, qui demande aux donateurs s'ils veulent réaffecter les dons. Tous les dons sont toujours affectés à une cause et on peut savoir exactement ce qui a été dépensé et comment. »

O. BONTOUX. - « Nous n'oublions pas les Saint-Genois, Madame PIERONI. Vous faites partie du Conseil d'Administration du CCAS et vous savez qu'une commission permanente permet d'aider les personnes en grande difficulté. On ne manque pas d'y subvenir. »

M. le MAIRE. - « Merci de le rappeler. Notre action de solidarité est très largement développée sur la Ville »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0

Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

17. FINANCES

Décision modificative n° 2

Rapporteur : Madame Karine GUERIN

Les crédits affectés au budget primitif doivent parfois être ajustés pour faire face aux aléas qui surviennent en cours d'année.

Les arrêts maladies et les accidents de travail font partie des aléas qui ont marqué l'année 2016. Pour pallier ces absences et maintenir le bon fonctionnement des services, le remplacement de certains agents peut s'avérer indispensable mais il génère des coûts supplémentaires sur la masse salariale. En effet, la Ville continue de payer les salaires des agents pendant leurs arrêts alors que le remboursement des indemnités journalières est comptabilisé, avec un certain décalage dans le temps, en recettes de fonctionnement et n'intervient qu'au-delà de 60 jours de maladie consécutifs.

Aussi, compte tenu de ces aléas, des crédits supplémentaires doivent être inscrits en dépenses salariales (40 K€ pour les salaires et les charges), ainsi qu'en recettes d'indemnités journalières (remboursements sur rémunérations et sur les charges).

La prise en charge d'une grande partie des travaux d'accessibilité par le service entretien bâtiment ainsi qu'un assouplissement de la réglementation ont permis d'effectuer les travaux nécessaires pour un coût inférieur à celui prévu au budget. Il en résulte un disponible sur l'opération accessibilité de 22 k€.

Ce disponible a permis pour la grande salle du gymnase Giono de financer l'étude puis la fourniture et la pose d'éclairage de type LED plus performants sur le plan énergétique et plus économiques (coûts de maintenance) que l'ancien éclairage.

De plus, des recettes supplémentaires peuvent être inscrites (+10k€). Il s'agit de cessions de véhicules qui peuvent être vendus aux enchères sur Internet du fait du rajeunissement d'une partie du parc automobile. Enfin, la section d'investissement a été équilibrée comptablement en prévoyant des crédits complémentaires (+10 k€) au titre des dépenses imprévues.

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2016,

Vu la délibération n°06.2016.059 du 27 septembre 2016 relative à la décision modificative n°1,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **ADOPTER** la décision modificative n°2 telle que détaillée ci-dessous équilibrée en dépenses et en recettes.

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 012 / Nature 64131 Rémunération principale	30 000	
Chapitre 012 / Nature 6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 000	
Chapitre 013 / Nature 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel		40 000
TOTAL	40 000	40 000

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opération 599 / Nature 2135 Fourniture et pose de leds pour Giono	+ 22 000,00	
Opération 307 ACCES/ Nature 2135 Aménagements et installations pour mettre en accessibilité les bâtiments	- 22 000,00	
Chapitre 024 / Nature 024 Produit des cessions d'immobilisations (ventes)		+10 000,00
Chapitre 020 / Nature 020 Dépenses imprévues	+ 10 000	
TOTAL	10 000	10 000

M. le MAIRE. - « Comme vous l'avez souligné, Madame GUERIN, on a une variation sur les deux DM par rapport au budget de 0,65 %. On réalise donc le budget avec des modifications inférieures à 1 %. Cela signifie que le budget est transparent, sincère et au plus juste. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

18. JURIDIQUE

Logements des agents de police municipale

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 a modifié le régime des concessions de logement de fonction. Il est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Avant la réforme, quinze emplois communaux bénéficiaient d'un logement pour nécessité absolue de service, dont notamment le chef de la police municipale et six agents de police municipale.

Afin de prendre en compte ces nouvelles conditions réglementaires et considérant que la présence du chef et des agents de la police municipale est requise 24h/24h pour permettre d'intervenir rapidement pour des raisons de sécurité et de sûreté, le Conseil municipal a délibéré le 30 juin 2015 et a décidé de leur attribuer un logement pour nécessité absolue de service.

Le Préfet a saisi le Tribunal administratif d'une demande en annulation de la délibération. Par jugement en date du 19 octobre 2016, le Tribunal administratif de Lyon a annulé partiellement la délibération du 30 juin 2015 pour erreur manifeste d'appréciation en ce qu'elle accorde un logement de fonction pour nécessité absolue de service au chef de la police municipale et aux six agents de police municipale. Le Tribunal a considéré que ces emplois ne nécessitaient pas une présence constante sur le territoire et que les agents pouvaient accomplir normalement leurs fonctions sans être logés à proximité. Il convient maintenant de prendre acte du jugement du Tribunal administratif et d'exécuter la chose jugée.

Toutefois, la Commune se réserve le droit de faire appel de la décision.

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** de l'annulation partielle de la délibération;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. le MAIRE.- *« Je vous informe que la Ville entend faire appel du jugement afin de faire valoir des points d'analyse qui méritent d'être mis en avant et qui, curieusement, apparaissent dans des délibérations d'autres collectivités où des policiers municipaux sont logés pour nécessité absolue de service, sans que cela donne lieu à des remarques de la Préfecture. Comprenne qui pourra. Leur présence 24/24 est effective, c'est une réalité au sein de notre commune. C'est notamment le fait qu'ils assurent la surveillance des lieux de résidence mais aussi plusieurs bâtiments publics. Il est vrai que nous avons aussi des policiers qui sont dans les quartiers aux Barolles et qui gardent nos bâtiments communaux et qui nous évitent des dégradations. C'est important. »*

B. PIERONI.- *« Il convient de rappeler que des logements de fonction à titre gratuit étaient accordés à certaines catégories de personnel, notamment les gardiens de gymnases ou d'écoles et les agents de police municipale, en échange d'astreintes. Chacun y trouvait son compte. Décidément, les décisions de justice sont vraiment surprenantes. On accepte que les gardiens de gymnases ne paient pas leur loyer, mais les policiers municipaux ne peuvent bénéficier d'un logement à titre gratuit. En ces temps bien agités, nos policiers municipaux sont sollicités et le fait qu'ils puissent bénéficier d'un logement gratuit contre astreinte ne pouvait que favoriser la sécurisation de la Ville. Je voulais vous demander ce que vous alliez faire, mais vous avez indiqué que vous feriez appel. »*

J-P. LACROIX.- *« Nous trouvons qu'il est important que la Ville puisse faire appel de cette décision. »*

M. le MAIRE.- *« En revanche, je ne peux pas m'engager aujourd'hui sur le résultat de l'appel.*

La justice est parfois surprenante. On a eu des jugements en urbanisme où le juge avait réinterprété le Code de l'urbanisme à lui tout seul. Après, c'est une décision de justice et cela ne se commande pas. On peut faire appel mais nous ne sommes pas sûrs de gagner. L'origine de cette loi était de mettre fin aux abus de personnes qui étaient logées dans des appartements, notamment en région parisienne, et qui avaient un usage immodéré de logements de fonction. Je ne dénonce rien. Cela a fait l'objet de plusieurs articles dans la presse. C'est bien connu. Après, de l'excès on revient à un dispositif qui est trop fermé. Néanmoins, les policiers municipaux continuent d'assurer leur mission dans notre belle commune. Je note une unanimité pour faire appel au nom du Conseil Municipal. Je vous en remercie.»

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

19. PERSONNEL COMMUNAL

Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

L'organisation du recensement de la population a été modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, le recensement est effectué annuellement par sondage dans les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants et qui ont été désignées par arrêté préfectoral.

En application de cette nouvelle réglementation, la commune est chargée de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement en partenariat avec l'I.N.S.E.E et doit assumer la prise en charge du recrutement, de la formation et de la rémunération des agents.

En contrepartie l'État versera à la collectivité une dotation forfaitaire, dont les modalités de calcul sont définies à l'article 30 de la loi visée ci-dessus, indexée sur la valeur du point de la fonction publique.

Par ailleurs, l'INSEE recommande, dans un souci qualitatif du travail, que chaque agent recenseur instruisse au maximum entre 200 et 220 dossiers.

Les dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisent que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** la création de quatre emplois d'agents contractuels permettant de recruter chaque année quatre agents recenseurs, en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, afin d'assurer les missions de recensement de la population, en prenant en considération les recommandations de l'INSEE et de la zone définie par la campagne annuelle;
- **FIXER** la rémunération forfaitaire des agents recenseurs à 6.15 € la feuille de logement;
- **ACTER** le versement d'une indemnité forfaitaire de 65.00 € au titre des frais de déplacement et de 50.00 € au titre des deux journées de formation initiale;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune (chapitres 011 et 012).

M. le MAIRE. - « Y a-t-il des questions ? C'est par tranche de 8 %. Au bout de 5 ans, on a 40 %. Un calcul mathématique déduit une population effective. Je mets aux voix. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

20. PERSONNEL COMMUNAL

Modification d'état des postes et tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

La présente délibération propose une modification de l'état des effectifs pour prendre en compte plusieurs points concernant le personnel.

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs du personnel communal avec les besoins de recrutement, les évolutions de grade des agents, l'évolution de l'organisation de la collectivité, il convient d'actualiser l'état des postes permanents de la collectivité en procédant à la suppression et à la création d'un certain nombre de postes.

Seront conservés certains postes non encore pourvus en prévision des besoins de recrutement identifiés pour les mois à venir. Compte-tenu de la nomination au 1^{er} novembre d'agents sur leurs nouveaux grades, il convient maintenant de supprimer leurs grades antérieurs.

Le Comité Technique réuni en séance le 8 novembre 2016 a statué favorablement à l'unanimité sur les propositions de modifications de postes suivantes :

Dans le cadre des avancements de grade et promotion interne

- suppression d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet
- suppression de 4 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe
- suppression d'un poste de puéricultrice classe supérieure à temps complet

Dans le cadre de stagiatisation

- création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (24/35°)
- création d'un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe

Dans le cadre des recrutements, reconversions professionnelles et réorganisations

- suppression d'un poste d'animateur à temps complet
- création d'un poste d'animateur à temps non complet (21/35°)
- suppression d'un poste d'auxiliaire principale 2^{ème} classe à temps complet
- suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe

	CAT	Effectifs budgétaires actuels	Effectifs pourvus	Dont TNC	Postes à créer	Postes à supprimer	Effectifs budgétaires au 07/12/2016	Dont TNC
FILIÈRE ADMINISTRATIVE								
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	32	30	2	1 (TNC)	0	33	3
FILIÈRE TECHNIQUE								
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0		1	0	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	10	9			4	6	
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE								
Puéricultrice classe supérieure	A	2	2			1	1	

Auxiliaire puéricultrice principale 2 ^{ème} classe	C	1	0			1	0	
FILIÈRE ANIMATION								
Animateur	B	2	1	0	1 (TNC)	1 (TC)	2	1
FILIÈRE CULTURELLE								
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	5	4	0		1	4	
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	3	3	1	1	0	4	1

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité. Ces recrutements peuvent avoir lieu sur l'ensemble des grades énoncés ci-après.

Compte tenu de ces différents éléments, le tableau des effectifs s'établit comme suit :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	Dont TNC	EFFECTIFS POURVUS		Dont TNC	TEMPS TRAVAILLE
				TITULAIRES	NON TITULAIRES		
Directeur général des services des villes de 20 à 40 000 habitants	A	1		1			
Directeur général adjoint	A	1					
Directeur général des services techniques	A	1		1			
FILIERE ADMINISTRATIVE		78	4	61	12	3	
Attaché Principal	A	4		3			
Attaché	A	11		7	4		
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		1			
Rédacteur principal 2ème classe	B	3		2	1		
Rédacteur	B	8	1	4	4	1	28/35è
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	3		3			
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	4		3			
Adjoint Administratif 1ère classe	C	11		10	1		
Adjoint Administratif 2ème classe	C	33	3	28	2	1	28/35è
						1	17/35è
FILIERE TECHNIQUE		84	3	71	9	4	
Ingénieur principal	A	3		3			
Ingénieur	A	1		1			
Technicien principal 2ème classe	B	3		1	1		
Technicien	B	3		2	1		
Agent de Maîtrise Principal	C	6		5			
Agent de Maîtrise	C	5		4			
Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	10		10			
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	8	1	8		1	31,50/35è
Adjoint technique de 1ère classe	C	6		5			
Adjoint technique de 2ème classe	C	39	1	32	7	1	28/35è
			1			1	30/35è
			1			1	24,30/35è
FILIERE SOCIALE		26	1	24		1	
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	3	1	3		1	17,5/35è
Educateur de Jeunes Enfants	B	1		1			
Agent spécialisé des écoles mat. Prin. 2ème c	C	6		6			
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère C	C	16		14			
FILIERE MEDICO-SOCIALE		11		11	0	0	
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	1		1			
Puéricultrice Cadre de Santé	A	1		1			
Puéricultrice hors classe	A	1		1			
Puéricultrice classe supérieure	A	1		1			
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C	2		2			
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	5		5			
FILIERE ANIMATION		7	3	5	1	2	
Animateur	B	2	1	1	1		21/35è
Adjoint d'animation 2ème classe	C	5	2	4		2	17,5/35è
FILIERE SPORTIVE		4		4			
Conseiller des APS	A	1		1			
Educateur principal 1ère classe	B	1		1			
Educateur principal 2ème classe	B	1	1	1			29/35
Educateur	B	1		1			
FILIERE CULTURELLE		19	1	14	1	1	
Bibliothécaire	A	1		1			
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	3		3			
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	4		2	1		
Adjoint patrimoine principal 1ère classe	C	4		4			
Adjoint patrimoine principal 2ème classe	C	1		0			
Adjoint patrimoine de 1ère classe	C	4	1	3		1	17,5/35è
Adjoint patrimoine de 2ème classe	C	1		0			
Monitrice d'éducation musicale	C	1		1			
POLICE MUNICIPALE (9)		9		7			
Chef de Service de Police Classe normale	B	1		1			
Brigadier chef principal	C	3		3			
Brigadier	C	3		2			
Gardien	C	2		1			
TOTAL GENERAL		238	12	197	23	11	

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** la création des 3 postes cités ci-dessus dont 2 postes à temps non complet;
- **AUTORISER** les suppressions des 9 postes cités ci-dessus;
- **APPROUVER** en conséquence les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs du personnel communal;
- **APPROUVER** le tableau des emplois ci-dessus;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter dans les conditions prévues par les articles 3 alinéas 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 des agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité;
- **DIRE** que les budgets correspondants sont inscrits au budget de la commune (chapitre 012).

M. le MAIRE.- *« Quand des personnes partent et qu'elles sont remplacées, ce ne sont pas forcément sur les mêmes grades et les mêmes titres. Cela ne veut pas dire que ce sont des postes nouveaux, cela correspond simplement aux modalités du cadre d'emplois de la fonction publique. »*

T. MONNET.- *« Une question qui n'est pas liée à cette délibération. Nous avons vu en commission qu'il y avait une délibération concernant les modalités d'amortissement des subventions d'équipements, et pour laquelle nous avons eu une belle démonstration. Je ne l'ai pas retrouvée. »*

M. le MAIRE.- *« Elle a été retirée de l'ordre du jour car trop complexe et sans plus value notable. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

QUESTIONS ORALES

T. MONNET.- *« Cette année, de nombreux logements ont été construits rue Riboud, et d'autres sont à venir rue Charles Luizet, et vraisemblablement ailleurs proche du centre par la suite. Nous vous avons déjà interpellés en Conseil Municipal sur ce sujet et sur celui qui en découlait, à savoir l'arrivée d'enfants supplémentaires dans les écoles du centre, avec des risques de surcharge de celles-ci. Nous vous avons également alertés sur les problèmes de sécurité aux abords des écoles privées et publiques, du fait de la création de la rue Marc Riboud qui, pour l'avoir remarqué, engendre une très grande confusion automobile et de nombreux blocages de voitures à proximité du portail principal des écoles Sainte-Marie et Saint-Joseph, où les enfants et leurs parents se retrouvent sur un trottoir « îlot » trop étroit et où leur sécurité est précaire ! Ne parlons même pas des problèmes immédiats de pollution en ces lieux !*

La venue prochaine de ces nouveaux enfants générera également une surcharge de la cantine scolaire utilisée par toutes ces écoles du centre. Connaissant son encombrement actuel, nous pensons qu'il est urgent d'y remédier en se rapprochant des écoles privées et en les incitant vivement à la construction de leur propre cantine. Dans quelles mesures alors, et selon quel cahier des charges la commune serait-elle en mesure de les y aider ? Cela mériterait réflexions.

Par conséquent, nous souhaiterions que vous nous fassiez le point sur le nombre d'enfants supplémentaires qui sont ou qui seront accueillis dans les écoles du centre et des éventuelles difficultés d'accueil rencontrées. Nous souhaiterions également que vous nous confiiez les réflexions que vous menez quant à la sécurité aux abords des écoles, maintenant que la rue Marc Riboud est « active », et sur les démarches que nous vous proposons de mener auprès des écoles privées pour la création d'une cantine scolaire. »

Y. DELAGOUTTE.- « La création de classes, qui était envisagée à l'école Mouton depuis deux ans, n'a finalement pas eu lieu cette année. Les logements de la rue Riboud n'ont pas eu ou ont eu peu d'impacts sur le nombre d'enfants en attente de scolarisation. Nous ne nous sommes donc pas précipités sur cette extension de l'école Mouton. Nous distinguons toujours entre réactivité et précipitation. Il faut se donner un peu de temps pour étudier. C'est pourquoi nous avons actuellement une démarche prospective qui intègre la perspective du futur quartier Sainte-Eugénie à terme avec une école et un restaurant scolaire qui déchargera celui du centre. D'une manière générale, ce futur quartier déplacera un peu le centre de gravité du centre-ville de manière significative et pourra aider à déconcentrer largement celui-ci. Ce qui a déjà été le cas par l'ouverture de la voirie.

De la même façon, une réflexion partenariale est en cours avec l'école Sainte-Marie Saint-Joseph pour accueillir les enfants à déjeuner à l'intérieur de l'établissement. Ce n'est pas une utopie. Cela concerne un nombre significatif d'enfants de maternelles et qui nous aiderait grandement à améliorer l'accueil des maternelles de nos enfants du public. C'est en cours. C'est du partenariat avec l'école privée, avec laquelle on entretient de bons rapports. Ce qui a permis aussi d'avoir un nouveau contrat depuis quelque temps et que l'on applique maintenant avec beaucoup plus de facilité, que ce soit d'un côté ou de l'autre.

Concernant l'accès des écoles du centre, une offre de stationnement est relativement significative sur le secteur, si on veut bien accepter de marcher un peu. Cette offre a par ailleurs été renforcée avec les parkings de la rue Marc Riboud et une signalétique que l'on vient de mettre en place indiquant le cheminement depuis ceux-ci jusqu'aux écoles. Concernant l'évaluation de l'impact de la rue Marc Riboud sur la circulation du secteur, comme nous avons déjà eu l'occasion de l'indiquer, elle a vocation à se faire après un temps d'observation de plusieurs mois. On ne peut pas juger seulement sur un mois ou deux. Entre les vacances, les reprises, hiver, été, il faut juger les différents moments. Il est nécessaire que les nouveaux usages soient consolidés. Nous menons avec nos collègues du conseil d'école des actions auprès des parents d'élèves pour les persuader et leur indiquer quels sont les nouveaux emplacements et les accès à leur disposition. Ils n'adhèrent pas tous à nos propositions mais nous avons pu constater que certaines places s'étaient libérées avec cette voie. Je l'ai constaté moi-même pendant une semaine avant les dernières vacances scolaires. Nous avons des pistes de réflexion. Voilà ce que j'avais à vous communiquer.

T. MONNET.- « Un commentaire. J'ai effectivement constaté par moi-même que la rue Marc Riboud est quand même bien gangrenée par un certain nombre de voitures en stationnement, entre autres sur les pistes cyclables et sur les trottoirs. Quand on va dans parkings existants le matin il est intéressant de voir la buée et l'état des vitres, qui montre bien que des voitures sont présentes déjà depuis quelques jours ou du moins la veille et que le nombre de places de stationnement libre est limité. Peut-être que la présence de la police municipale à ces endroits-là et à certaines heures permettrait de dissuader des personnes, qui ne sont pas très « chaudes » -pourtant cela réchauffe- pour marcher quelques mètres pour mener leurs enfants à l'école. Je trouve inquiétant que des voitures, au niveau du rond-point au droit du portail de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph, longent le trottoir pour que les enfants descendent de la voiture. Cela crée derrière une file d'attente. Il y a ensuite des embouteillages dans la rue de l'Église et autres. Quand la voiture se dégage, les autres sont excédées parce que c'est la quatrième ou la dixième voiture qui fait la même chose et quand elles sont enfin en mesure de pouvoir rouler, elles roulent très vite. Quand le portail est fermé, les parents et les enfants sont sur le trottoir central, qui est encombré. J'ai vu des enfants et des parents qui ne tenaient pas sur cet îlot-là et qui étaient sur la route. Il y a quand même une réalité. Vous pouvez attendre un peu plus mais j'espère que vous n'attendrez pas qu'il y ait un gros accident pour agir. Nous vous alertons quand même car nous avons constaté un certain nombre de faits. Après que faut-il faire ? C'est à vous de le décider. Il y a des partenariats à voir avec un certain nombre de structures et d'associations des parents d'élèves, qui peut-être ont de bonnes idées ou des propositions à faire. J'imagine que vous les écoutez. Si vous les écoutez, faites ce qui peut être fait. »

M. le MAIRE.- « Soyez rassurés, on écoute. Aujourd'hui, il y a un peu de dysfonctionnements, mais ils durent beaucoup moins longtemps qu'avant. Après, il faut se caler. L'incivisme est

aussi de ce monde mais il y a eu des améliorations dans le centre-ville. On n'a plus besoin de fermer les rues. Il faut attendre que les choses se calment et que les nouvelles habitudes soient prises. Que certains stationnent sur les trottoirs et les pistes cyclables, c'est le cas dans toute la ville. C'est très ponctuel. Il faut aussi admettre un certain degré d'acceptabilité. C'est toutefois beaucoup plus fluide qu'avant. La fermeture de la rue Darcieux dans sa partie basse suite à l'effondrement de la voirie depuis un mois a posé un vrai problème. On ne peut pas faire des constats par exemple du 15 novembre au 15 décembre. Il faut laisser le temps au temps pour faire le bilan. On verra ce qu'il y a lieu de faire. On peut essayer de mettre des parkings en zone verte. Il faut aussi que l'on puisse respirer. L'avenue de Gadagne a mis des années avant de prendre sa vitesse de croisière. Et c'est tout à fait acceptable. Il faut attendre que les habitudes se fassent.»

S. PATAUD.- *« Il est vrai que devant l'école privée, on peut se demander pourquoi il n'y a pas un policier municipal pour réguler la circulation. On met parfois 15 minutes pour passer juste devant le portail. »*

M. le MAIRE.- *« Pourquoi tout le monde veut-il aller avec sa voiture devant l'école. On a quand même retrouvé quelqu'un qui était rentré en voiture dans l'école Berger parce que le portail était ouvert. Le gardien a fermé en lui disant de venir rechercher sa voiture à midi. Il a bien fait. Si tout le monde veut passer devant l'école, c'est infernal. C'est techniquement impossible. Au bout d'un moment, certains vont comprendre qu'ils gagneront du temps à faire 50 mètres de marche. On ne peut pas faire passer tout le monde devant le portail de l'école avec un policier municipal qui ne pourra pas permettre plus de débit. »*

Le Conseil Municipal est terminé. Je vous remercie et je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année en espérant vous retrouver en pleine forme début janvier. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 18 janvier 2017
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER